

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

CETTE CONVENTION datée du • jour de • 2024 [Compléter la date lors de la signature avec le Proposant sélectionné] (la « Date d'entrée en vigueur »)

ENTRE

SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC. (la « Société »)

ET

[Insérer le nom légal du Proposant sélectionné] (le « Consultant »)

ATTENDU QUE

- A. La Société souhaite obtenir des services d'une firme spécialisée dans la récupération des matières recyclables VPM (verre, papier, plastique, métal) et compostables (le « **Projet** »); et
- B. La Société souhaite conclure une Convention avec le Consultant pour la prestation de certains services dans le cadre du Projet;

POUR CES MOTIFS, compte tenu des engagements et accords réciproques décrits dans la présente Convention, chaque partie prend les engagements suivants à l'égard de l'autre partie et convient de ce qui suit :

1.0 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, les termes clés suivants ont les significations indiquées ci-dessous :

- (a) « **Convention** » : désigne la présente convention exécutée et signée par la Société et le Consultant, incluant toutes les annexes, le tout tel que modifié de temps à autre.
- (b) « **Date d'entrée en vigueur** » : désigne la date de prise d'effet de la présente Convention.
- (c) « **Dépenses** » : désigne les dépenses ou déboursés engagés pour la prestation des Services décrits à l'Annexe B jointe aux présentes.
- (d) « **Différend** » : désigne un désaccord entre les parties découlant de la présente Convention et comprend toute incapacité d'en arriver à un accord alors qu'un accord est nécessaire ou envisagé en vertu de la présente Convention, mais ne comprend pas un désaccord à l'égard de tout sujet mentionné aux paragraphes 6.3 et 6.5.
- (e) « **Durée** » : a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.
- (f) « **Énoncé de travail** » : a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1.
- (g) « **Équipements** » signifie les Équipements spécialisés, les Équipements temporaires, les Équipements de sécurité et tout autre équipement requis pour la bonne performance des Services;

- (h) « **Équipements de sécurité** » signifie tout équipements et outils qu'un consultant qualifié dans ce domaine devrait avoir afin d'accomplir les Services dans un manière sûre et sécurisée;
- (i) « **Équipements spécialisés** » signifie tout équipements et outils qu'un consultant qualifié dans ce domaine devrait avoir afin d'accomplir les Services;
- (j) « **Équipements temporaires** » signifie tout équipements que le Consultant louera pour accomplir les Services pour une situation particulière;
- (k) « **Frais** » : désigne le montant des frais que le Consultant demandera à la Société pour la prestation des Services tel que décrits à l'Annexe B, à l'exclusion des Dépenses.
- (l) « **Lieux des Services** » signifie le lieu, ou les lieux, où les Services doivent être exécutés;
- (m) « **Matériaux** » : signifie toute matière de construction, produits et consommables achetés par le Consultant pour accomplir les Services et qui deviendront la propriété de la Société;
- (n) « **Partie indemnisée** » : a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.1.
- (o) « **Personne** » signifie toute personne physique, entreprise individuelle, société de personnes, société par actions, fiducie, coentreprise, autorité gouvernementale, entité non incorporée ou association de toute nature;
- (p) « **Pièces de remplacement** » : signifie tout produit, accessoire ou élément achetés par le Consultant pour remplacer une pièce qui est la propriété de la Société;
- (q) « **Projet** » : a le sens qui lui est attribué au paragraphe A du préambule ci-dessus.
- (r) « **Rémunération** » : désigne les Frais et les Dépenses encourues pour l'exécution des Services, tel que plus amplement décrit à l'Annexe B.
- (s) « **Renseignements confidentiels** » : a le sens qui lui est attribué au paragraphe 7.1.
- (t) « **Services** » : désigne les services et livrables décrits à l'Annexe A et/ou dans un Énoncé de Travail par courrier électronique, qui sont à fournir dans les délais indiqués à l'Annexe A et/ou à tout Énoncé de travail par courrier électronique, incluant les Services récurrents et les Services sur demande.
- (u) « **Services sur demande** » : signifie les Services qui seront demandés par le biais d'un Énoncé de travail de façon ponctuelle et à l'entière discrétion de la Société, lesquels sont plus amplement décrits à la partie II de l'Annexe A;
- (v) « **Services récurrents** » : signifie les Services dont la Société connaît déjà les détails et qui ne requièrent pas l'émission d'un Énoncé de travail par courrier électronique, lesquels sont plus amplement décrits à la partie I de l'Annexe A;

- (w) « **Services particuliers de sous-consultant** » signifie les Services qui incluent des travaux de ragrément, de remise en état, de réparation et de récupération d'un produit.
- (x) « **Site** » signifie le territoire de la Société.
- (y) « **Sous-consultant** » signifie une Personne qui a conclu un contrat, une entente ou une convention avec le Consultant pour exécuter une ou plus d'une partie des Services. Un Sous-consultant inclut mais sans s'y limiter tout sous-entrepreneur et sous-traitant;
- (z) « **Taxes** » : désigne tous les impôts, les taxes et les cotisations ainsi que les autres charges, droits, impositions et obligations prélevés par un gouvernement ou une administration, de nature fédérale, provinciale, étatique, municipale, locale et étrangère, incluant notamment les cotisations à un régime de retraite, à l'assurance-chômage, à l'assurance-emploi, au Régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et les retenues à la source, y compris les taxes basées ou calculées sur les recettes brutes, le revenu, les profits, les ventes, le capital, l'utilisation, l'occupation, les biens et services, la valeur ajoutée, le transfert, la franchise, la retenue, les droits de douane, la paie, la récupération, l'emploi, l'accise et les impôts fonciers, de même que les intérêts, pénalités, amendes et ajouts imposés sur ces montants par toute autorité gouvernementale à cet égard.
- (aa) « **TEF** » : a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.7.

2.0 REPRESENTANT DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Communications avec la Société :

L'ensemble des communications du Consultant avec la Société pour les besoins de la présente Convention et des Services se fera par l'intermédiaire de la personne suivante :

Nom :	Claude Lefebvre, Chef entretien
Numéro de téléphone :	514-838-4753
Courriel :	clefebvre@vieuxportdemontreal.com

(le « **Représentant de la Société** »),

ou de toute autre personne que la Société peut désigner par avis remis au Consultant.

3.0 SERVICES

- 3.1 Sous réserve des modalités de la présente Convention, le Consultant s'engage à fournir les Services à la Société, incluant notamment les Services récurrents ainsi que les Services sur demande, tel que plus amplement décrits à l'Annexe A.
- 3.2 Le Consultant déclare que lui-même et son personnel possèdent les connaissances et l'expérience nécessaires dans toutes les disciplines professionnelles requises pour accomplir correctement les Services.

- 3.3** Sauf indication contraire expresse dans la présente Convention, le Consultant fournira tout le personnel, les Matériaux, les fournitures, l'Équipement et les autres éléments requis pour l'exécution appropriée des Services dans les délais prévus.
- 3.4** Le Consultant obtiendra l'approbation écrite préalable de la Société avant de confier à un Sous-consultant toute partie des Services à accomplir et il s'abstiendra de sous-traiter la totalité des Services. Le Consultant ne pourra changer le ou les Sous-consultant(s) ou convenir de modifier les termes du contrat de sous-traitance sans le consentement préalable écrit de la Société. Le Consultant sera responsable envers la Société de toutes les actions ou inactions des Sous-consultants à qui il fait appel pour l'exécution des Services. Aucun contrat de sous-traitance ne soustrait le Consultant à ses obligations d'exécuter les Services de la manière décrite dans la présente Convention. Le Consultant veillera à ce que chaque contrat de sous-traitance qu'il conclut contienne, lorsque le contexte l'exige, des dispositions qui exigent que les Services sous-traités soient exécutés conformément aux exigences de la présente Convention.
- 3.5** La Société peut modifier l'étendue des Services en tout temps, à sa discrétion, en remettant au Consultant un avis écrit à cet effet. Les Frais décrits à l'Annexe B seront alors rajustés en conséquence par accord conclu entre la Société et le Consultant.
- 3.6** Si la Société lui en fait la demande par écrit, le Consultant accomplira des Services additionnels. Les modalités de la présente Convention s'appliqueront auxdits Services additionnels et les Frais demandés par le Consultant pour lesdits Services additionnels correspondront généralement aux Frais décrits à l'Annexe B.
- 3.7 Chargé de projet**
- (a) Le Consultant désignera une personne qui sera nommée à titre de Chargé de projet pour l'exécution des Services (le « **Chargé de projet** ») et informera la Société de l'identité dudit Chargé de projet lors de la signature des présentes.
 - (b) Le Chargé de projet aura pleine autorité pour agir au nom du Consultant et il sera le seul interlocuteur auprès de la Société. Les directives données au Chargé de projet lient le Consultant comme si elles avaient été données à ce dernier.
 - (c) Le Chargé de projet ne doit être remplacé qu'avec le consentement préalable écrit de la Société.
 - (d) Le Consultant doit s'assurer que le Chargé de projet soit sur le Site pour coordonner et surveiller les activités des métiers affectés aux Services. Le Chargé de projet doit également maintenir l'ordre et la discipline parmi le personnel.
 - (e) À tout moment, si la Société devient insatisfaite du rendement d'un membre du personnel du Consultant, la Société en avisera le Chargé de projet en apportant des précisions raisonnablement suffisantes et le Consultant remplacera cette personne par une autre personne compétente dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Tous les frais de quelque nature que ce soit liés au remplacement de personnel seront à la charge du Consultant.

3.8 Appels de services

- (a) Le Consultant doit fournir les numéros de téléphone requis pour le joindre en tout temps et en cas d'urgence. Les numéros de téléphone fournis doivent avoir les caractéristiques suivantes :
- (i) Disponibles en français;
 - (ii) Numéro de téléphone cellulaire du gestionnaire de la Convention et du Chargé de projet (si ce n'est pas la même personne);
 - (iii) Adresse courriel, s'il y a lieu; et
 - (iv) Efficace et garantir que les appels de services soient traités, à partir de la prise d'appel, selon le niveau de problème déterminé par le Représentant de la Société et transmis au Consultant au moment de l'appel de services.
- (b) Le Consultant doit fournir à son responsable en charge un téléphone cellulaire qui pourrait être utilisé durant les heures ouvrables sur les Lieux des Services et à l'extérieur du Site, lorsque requis. Le Consultant devra prévoir un moyen de communication entre ses employés lorsqu'ils sont sur les Lieux des Services (cellulaire, radio émettrice, etc.).
- (c) Le Consultant doit répondre aux conditions suivantes de service et le Consultant reconnaît qu'il sera responsable envers la Société pour tout défaut d'exécuter les Services dans les délais requis :

Niveau du problème	Délai du retour d'appel	Délai d'intervention	Résolution du problème
1	30 minutes	2 heures	8 heures
2	30 minutes	La même journée	Jour ouvrable suivant
3	30 minutes	24 heures ouvrables	48 heures ouvrables

Problème de niveau 1 : Un problème qui **empêche** la Société de travailler ou d'offrir un ou des services.

Problème de niveau 2 : Un problème qui **limite** la Société de travailler ou d'offrir un ou des services.

Problème de niveau 3 : Un problème qui occasionne un **inconvenient** à la Société à travailler ou à offrir un ou des services.

- (d) **Interruption de services.** Le Consultant doit faire en sorte de ne pas nuire au fonctionnement normal des établissements, du Site en général et à ne pas entraver le cours de ses opérations. À cet effet, les systèmes mécaniques, électriques, de détection-incendie, de sécurité devront être maintenus

pleinement opérationnels en permanence durant toute la durée de tout Service exécuté.

3.9 Uniformes. Les employés du Consultant doivent, en tout temps, porter un uniforme ou être clairement identifiés à l'entreprise qu'ils représentent lors de leurs déplacements sur le Site, afin de permettre aux personnels de la Société et autres intervenants concernés de les distinguer et d'autoriser leur accès au Site et aux Lieux des Services.

3.10 Véhicules et Circulation. Tous les véhicules et Équipements du Consultant doivent être dûment identifiés, bien entretenus esthétiquement et avoir subi avec succès toute inspection mécanique requise par les lois applicables.

3.11 Matériaux, Pièces de remplacement et Équipements :

(a) Le Consultant fournira tous Matériaux, toutes Pièces de remplacement équivalentes et approuvées par la Société, tout outillage, tous Équipements spécialisés, tous Équipements temporaires et Équipement de sécurité et tout autre équipement, tout transport et tous autres services et installations nécessaires à l'exécution des Services conformément à la présente Convention.

(b) Les Matériaux et Pièces de remplacement utilisés pour l'exécution des Services doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. À la demande de la Société, le Consultant devra fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des Matériaux et Pièces de remplacement fournis.

(c) Le Consultant devra conserver en tout temps à son entrepôt, un minimum de Pièces de remplacement susceptibles d'être requises au cours de la Durée de la Convention de façon à limiter les délais lors de réparations.

(d) Les Matériaux et Pièces de remplacement défectueux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager le Consultant de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. Le Consultant devra assurer l'enlèvement et le remplacement des Matériaux et Pièces de remplacement défectueux à ses propres frais.

3.12 Tous panneaux publicitaires et publicités sont interdites.

3.13 Les délais sont de rigueur dans la présente Convention.

4.0 ÉNONCÉ DE TRAVAIL PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

4.1 La Société commandera les Services sur demande auprès du Consultant par voie d'un Énoncé de travail transmis par courrier électronique au Consultant à l'adresse électronique qui sera communiqué à la Société, la forme préférable duquel est jointe comme Annexe D à cette Convention (l' « **Énoncé de travail** »). L'Énoncé de travail indiquera la description des Services sur demande à être exécutés, incluant notamment mais sans s'y limiter, la quantité, les instructions d'expédition, les dates d'échéance et de livraison demandées, l'adresse de facturation et toutes autres instructions spéciales reliées aux Services sur demande.

- 4.2** Les termes clés en majuscules utilisés mais non définis dans un Énoncé de travail ont le sens qui leur est attribué dans cette Convention.
- 4.3** En cas d'incompatibilité ou d'incohérence entre les modalités de la présente Convention et celle(s) d'un Énoncé de travail, celles de la Convention prévaudront dans la mesure de l'incompatibilité.

5.0 FRAIS ET DÉPENSES

- 5.1** Sous réserve des modalités de la présente Convention, la Société versera au Consultant une Rémunération composée de ce qui suit pour les Services fournis conformément à la présente Convention :

- (a)** pour les Services récurrents, les Frais et les Dépenses établis à la partie I de l'Annexe B des présentes; et
- (b)** pour les Services sur demande demandés en vertu d'un Énoncé de travail, les Frais et les Dépenses établis à la partie II de l'Annexe B des présentes;

plus toute TPS et TVQ devant être perçue par le Consultant auprès de la Société en lien avec les Services fournis.

La Rémunération est la totalité de la rémunération due au Consultant pour les Services fournis et comprend tous les profits, les coûts et les dépenses engagés par le Consultant en vue de fournir les Services.

- 5.2** Pour les Services récurrents, le Consultant soumettra des factures écrites à la Société pour les Frais et les Dépenses payables sur une base mensuelle, avec chaque facture mensuelle étant soumise au plus tard quinze (15) jours après la fin du mois sur lequel porte la facture. Chaque facture indiquera suffisamment de détails en lien avec les Frais, notamment les dates où les Services récurrents ont été fournis et sera accompagnée des documents justificatifs appropriés pour les Dépenses et notamment une copie de toute facture émise par un tiers et pour laquelle un remboursement est demandé.
- 5.3** Pour les Services sur demande, le Consultant soumettra des factures écrites à la Société pour les Frais et les Dépenses payables lorsque les Services sur demande demandés par un Énoncé de travail ont été correctement accomplis et complétés. Chaque facture indiquera suffisamment de détails en lien avec les Frais, notamment les dates où les Services sur demande ont été fournis et sera accompagnée des documents justificatifs appropriés pour les Dépenses et notamment une copie de toute facture émise par un tiers et pour laquelle un remboursement est demandé.
- 5.4** La Société versera les montants facturés qui sont dus au plus tard trente (30) jours après que la Société ait reçu une facture en bonne et due forme accompagnée des documents justificatifs appropriés le cas échéant ou demandés. Nonobstant ce qui précède, la Société ne sera pas tenue d'acquitter une facture tant que les Services facturés n'auront pas été fournis conformément à la présente Convention et à la satisfaction de la Société, agissant raisonnablement.
- 5.5** La Société peut déduire le montant de toute réclamation que la Société peut avoir contre le Consultant à l'égard de la non-exécution ou de l'exécution non satisfaisante par le Consultant de ses obligations en vertu de la présente Convention.

- 5.6** Le Consultant préparera et maintiendra à jour les dossiers relatifs aux Services, y compris les dossiers, reçus et factures se rapportant aux Dépenses. À la demande de la Société, le Consultant mettra ces dossiers à la disposition de la Société pour examen en tout temps pendant les heures normales de bureau pendant toute la Durée de la Convention et pendant un (1) an après la fin des Services.
- 5.7** Le Consultant accepte que tout paiement qui lui est dû en vertu de la présente Convention lui soit versé par transfert électronique de fonds (« TEF »), dont les modalités sont jointes à l'Annexe D de la présente Convention. Le Consultant reconnaît qu'il a passé en revue et par les présentes accepte en exécutant la présente Convention, le Consultant est lié par les termes et conditions prévus dans les Termes et conditions du TEF figurant à l'Annexe D.

6.0 DURÉE ET RÉILIATION

- 6.1** Sauf en cas de résiliation anticipée conformément aux dispositions de la présente Convention, la durée de la présente Convention débutera à la Date d'entrée en vigueur et se terminera le • jour du mois de •, 202• [Insérer la date représentant 3 ans après la Date d'entrée en vigueur] (la « Durée »), à l'exception des dispositions qui continueront d'être en vigueur après l'expiration ou la résiliation de la présente Convention. À son entière discrétion, la Société peut renouveler la présente Convention aux mêmes termes et conditions par simple avis écrit remis au Consultant pour une (1) période additionnelle d'un (1) an. Les parties conviennent que si l'option est exercée par la Société, la période additionnelle fera partie de la Durée.
- 6.2** La Société peut prolonger les délais de production des livrables et, par conséquent, peut prolonger la présente Convention, selon les mêmes modalités, pendant une période suffisante pour mener les Services à bonne fin. La Société peut au besoin renouveler la présente Convention pour compléter le Projet.
- 6.3** La Société peut immédiatement résilier la présente Convention et/ou tout Énoncé de travail, et ce en tout temps, pour quelque raison que ce soit et à son entière discrétion, en remettant un avis écrit au Consultant, et la résiliation prendra effet à la date de l'avis.
- 6.4** Lors de la résiliation de la présente Convention et/ou tout Énoncé de travail conformément au paragraphe 6.3, la Société sera responsable de payer dans les trente (30) jours suivant la date de résiliation toutes les factures pour Frais et Dépenses non contestées que le Consultant a soumises à la Société pour les Services fournis jusqu'à la date de résiliation.
- 6.5** La Société peut, sans préjudice aux autres droits ou recours, résilier la présente Convention dans les cas suivants :
- (a) le Consultant est en défaut de l'une de ses obligations en vertu de la présente Convention et ledit défaut se poursuit dix (10) jours ouvrables après l'envoi d'un avis écrit décrivant celui-ci;
 - (b) le Consultant est en situation de manquement important ou de non-exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention, y compris l'omission de consacrer le temps, les ressources, le personnel ou les compétences nécessaires à l'exécution des Services; ou

- (c) le Consultant devient insolvable, déclare faillite, liquide et/ou dissout son entreprise ou met un terme à ses affaires.

Dans ces cas, les dispositions du paragraphe 6.4 ne s'appliqueront pas.

- 6.6** Avant de conclure la présente Convention, le Consultant a fourni à la Société un certificat de conformité daté du [Insérer la date du certificat de conformité du Proposant sélectionné] (le « **Certificat de conformité** »). Si la Société, agissant raisonnablement, détermine que :

- (a) le Consultant a fourni un Certificat de conformité faux ou trompeur, ou
- (b) le Consultant ou un Propriétaire du Consultant (tel que défini dans le Certificat de conformité) a été reconnu coupable d'une infraction en vertu d'une des Lois (telles que définies dans le Certificat de conformité), qui a été jugé par voie de mise en accusation;

le Consultant sera réputé être en défaut en vertu de la présente Convention, ledit défaut ne pouvant être remédié, et la Société aura le droit de résilier la présente Convention immédiatement par avis au Consultant et dans ce cas, les dispositions du paragraphe 6.4 ne s'appliqueront pas.

Le Consultant s'engage également à divulguer de façon proactive à la Société si le Consultant ou un Propriétaire du Consultant (tel que défini dans le Certificat de conformité) est reconnu coupable de toute infraction en vertu d'une des Lois (telles que définies dans le Certificat de conformité), qui a été jugé par voie de mise en accusation pendant la Durée de la présente Convention.

- 6.7** La Société peut, en tout temps, pour toute raison et à son entière discrétion, suspendre la prestation des Services par le Consultant en lui remettant un avis écrit. La suspension prendra effet à la date de l'avis. La suspension des Services se maintiendra jusqu'à la date indiquée par écrit par la Société (soit dans l'avis de suspension, soit dans un avis subséquent).
- 6.8** Le Consultant ne pourra faire valoir aucune réclamation contre la Société, de quelque nature que ce soit, relativement aux Services non encore fournis ou exécutés au moment de la résiliation de la présente Convention et/ou au moment de la résiliation de tout Énoncé de travail et le Consultant n'aura droit à aucune indemnisation pour perte de profits.
- 6.9** Les dispositions des paragraphes 6.4, 6.5, 6.6, 6.7 et 6.8 survivront à la résiliation de la présente Convention.

7.0 CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1** Le Consultant protégera la confidentialité de tous les renseignements, données, documents, design, dessins, processus et techniques (sous quelque forme ou support) confidentiels ou exclusifs (que la Société désigne comme étant confidentiels ou exclusifs ou qu'ils le soient de par leur nature même) ayant trait au Projet ou aux affaires de la Société ou de ses sociétés affiliées, qui sont portés à l'attention du Consultant dans la cadre de l'exécution des Services, découlant de travaux de recherche et de développement réalisés par le Consultant pour le compte de la Société ou acquis ou développés autrement par le Consultant pendant la Durée de la Convention (collectivement les « **Renseignements confidentiels** »). La disposition qui

précède ne s'applique pas aux renseignements (i) que le Consultant développe indépendamment avant ou de façon indépendante de la divulgation; (ii) qui sont accessibles au public; (iii) que le Consultant reçoit légitimement d'une tierce partie sans obligation de confidentialité; (iv) dont la divulgation est requise par la loi et uniquement dans la mesure requise par la loi; ou (v) que le Consultant divulgue avec l'approbation écrite préalable de la Société. Le Consultant n'utilisera pas les Renseignements confidentiels autrement que pour la prestation des Services prévus dans la présente Convention. Si, pour quelque raison que ce soit, la présente Convention est résiliée, le Consultant remettra aussitôt à la Société tous les documents, dossiers, rapports et autres renseignements ou données relatifs aux Services, y compris toutes les copies qui en ont été faites, que le Consultant a obtenu de la Société ou autrement obtenu par lui-même.

- 7.2** Les recherches, rapports, données, dessins, plans du site, plan d'ensemble ou d'implantation, dessins schématiques, plans/levés et autres documents, matériel ou renseignements (sous quelque forme ou support que ce soit) produits par le Consultant ou en son nom dans le cadre de l'exécution des Services et toutes propriétés intellectuelles de toute nature ou sorte que ce soit appartiennent de façon exclusive à la Société, et le Consultant s'abstiendra de les utiliser à toute fin autre que l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention. Le Consultant renonce à tous droits moraux qu'il possède ou pourrait posséder dans la propriété intellectuelle et s'engage par les présentes à obtenir une renonciation aux droits moraux de la part de chacun de ses employés, entrepreneurs indépendants, dirigeants, administrateurs et toute autre personne dont le Consultant est responsable à l'égard de la propriété intellectuelle. Le Consultant prendra toutes les mesures que la Société pourra raisonnablement lui demander de prendre pour circonscrire, enregistrer ou prouver l'intérêt de droit propriété détenue par la Société dans la propriété intellectuelle définie ci-dessus. Le Consultant déclare et garantit qu'aucun des Services ne transgresse ni ne transgressera les droits de propriété intellectuelle appartenant à autrui.
- 7.3** Le Consultant s'abstiendra de diffuser tout communiqué de presse ou de faire toute déclaration publique au sujet de la signature, la délivrance ou de l'exécution de la présente Convention ou de tout sujet lié à la présente Convention ou aux Services fournis, sauf si la Société a autorisé au préalable par écrit la diffusion dudit communiqué ou de ladite déclaration publique. Le Consultant ne peut utiliser le nom de la Société dans le cadre d'une annonce, dans un matériel publicitaire ou lors d'activités, sauf tel qu'expressément autorisé par la Société par écrit.
- 7.4** Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer que ses employés, entrepreneurs indépendants, dirigeants, administrateurs et autres personnes dont le Consultant est responsable en droit se conformeront aux obligations stipulées à l'article 7.0 et le Consultant sera responsable envers la Société pour tout manquement ou non-conformité de ces obligations par ces derniers.
- 7.5** Le Consultant reconnaît que la Société est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. (1985), ch. A-1) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. (1985), ch. P-21) et que l'information fournie à la Société dans le cadre de la présente Convention peut être assujettie à ces lois.
- 7.6** Les dispositions du présent article 7.0 survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention.

8.0 NON-CONCURRENCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 8.1** Le Consultant déclare n'avoir aucun conflit d'intérêts avec la Société, sauf ceux qu'il divulgue expressément à la Société à la Date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Dans l'éventualité où le Consultant prend connaissance d'un conflit d'intérêts avec la Société pendant la Durée de la présente Convention, le Consultant informera immédiatement la Société dudit conflit d'intérêts et lui donnera les détails pertinents audit conflit d'intérêts, incluant notamment le moment où le conflit d'intérêts s'est produit et le moment où le Consultant l'a découvert.
- 8.2** Pendant la Durée de la Convention, le Consultant n'exercera aucune activité ni ne s'engagera dans aucune affaire qui, directement ou indirectement, nuit, s'oppose ou est contraire à l'exécution appropriée des Services.
- 8.3** Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer que ses employés, entrepreneurs indépendants, dirigeants, administrateurs et autres personnes dont le Consultant est responsable en droit se conformeront aux obligations stipulées à l'article 8.0 et le Consultant sera responsable envers la Société pour tout manquement ou non-conformité de ces obligations par ces derniers.

9.0 INDEMNISATION ET RESPONSABILITÉ

- 9.1** Le Consultant sera responsable envers la Société et indemnifiera celle-ci, y compris ses administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs, représentants et toute autre personne dont elle est responsable en droit (collectivement, la « **Partie indemnisée** ») de tous frais (y compris les honoraires juridiques raisonnables versés sur une base avocat-client), pertes, dommages, actions et responsabilités subis ou engagés par la Partie indemnisée et découlant directement ou indirectement en lien avec ou résultant de ce qui suit :
- (a) tout manquement, défaut, acte négligent, omission négligente ou inconduite délibérée du Consultant, de ses employés, entrepreneurs indépendants, dirigeants, administrateurs ou autres personnes dont le Consultant est responsable en droit dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention;
 - (b) toute fausse déclaration contenue dans la présente Convention; ou
 - (c) toute retenue à la source de l'employé, cotisation d'employeur ou autre obligation d'employeur ou d'employé, y compris les intérêts et pénalités afférents, que la Société peut avoir à payer ou peut autrement encourir en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou municipale découlant du fait qu'une autorité, un département ou une agence fédérale, provinciale ou municipale ou un tribunal compétent décrète que le Consultant est un employé de la Société.
- 9.2** Le Consultant est responsable de toutes les Taxes et tous les impôts qui lui sont imposés par toute autorité gouvernementale en relation avec l'exécution des Services par le Consultant, ses employés et entrepreneurs indépendants pour le compte du Consultant, et par les présentes, le Consultant indemnise et dégage la Société, et indemnifiera et dégage la Société de toute responsabilité pour toute perte, réclamation, dépense, dommage, responsabilité, taxe, intérêt, amende et pénalité exigé ou recouvré par toute entité gouvernementale en relation avec ce qui précède.

- 9.3 Les dispositions du présent article 9.0 survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention.

10.0 EXÉCUTION ET NORMES

10.1 Le Consultant convient et s'engage à ce qui suit:

- (a) il fournira les Services de façon professionnelle, avec diligence, honnêteté et rapidité, de façon à exécuter les Services dans les délais prévus;
- (b) il fournira les Services conformément à la présente Convention ainsi qu'aux lois, pratiques professionnelles, exigences de permis et licences, codes et normes applicables;
- (c) il se conformera et veillera à ce que les Sous-consultants se conforment, à toute loi applicable concernant l'indemnisation des travailleurs (« **Législation sur l'indemnisation des travailleurs** ») et à toutes autres lois concernant la main-d'œuvre et l'emploi; et
- (d) il veillera à ce que les Services soient fournis par le personnel qui possède les qualifications, les compétences, les connaissances, l'expertise et les capacités nécessaires pour fournir les Services ainsi que, le cas échéant, qui possède les permis et licences prescrits selon les normes, codes et lois applicables.

11.0 ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

11.1 La relation créée par la présente Convention entre la Société et le Consultant est une relation d'entrepreneur indépendant. Aucune disposition de la présente Convention ne doit être interprétée comme créant une relation employeur-employé, un partenariat, une relation mandant-mandataire ou une coentreprise entre le Consultant et la Société.

12.0 RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

12.1 Dans l'éventualité où l'une des parties à la présente Convention remet un avis écrit relativement à un Différend et que ce Différend demeure non résolu dix (10) jours ouvrables après la réception de l'avis, alors, à moins que les parties n'en conviennent autrement, les parties entreprendront le processus de résolution des différends suivant :

- (a) Les parties nommeront chacune deux (2) employés ayant l'autorité de règlement pour se rencontrer, discuter et régler le Différend. La rencontre peut avoir lieu en personne ou par vidéoconférence et se tiendra dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la date de réception de l'avis.
- (b) Si les employés choisis ne peuvent résoudre le Différend dans les cinq (5) jours ouvrables après la rencontre, les parties feront appel à un service de médiation. La médiation aura lieu à Montréal, dans la province de Québec, et la langue de médiation sera le français. Chaque partie proposera un médiateur expérimenté. Si les parties ne peuvent s'entendre sur le choix du médiateur, les deux (2) médiateurs proposés s'entendront sur un troisième médiateur. Le ou les médiateurs seront choisis au plus tard trente (30) jours après la réception de l'avis de Différend par l'autre partie. Le ou les médiateurs choisis établiront les règles que les parties devront suivre durant la médiation;

toutefois, en cas de conflit entre les règles fixées par le ou les médiateurs et les dispositions du présent article 12.0, la présente Convention s'appliquera. Le coût des services du ou des médiateurs sera divisé également entre les parties, à moins que les parties n'en conviennent autrement.

- 12.2** Les parties continueront de s'acquitter de leurs obligations respectives pendant la résolution de tout Différend, y compris pendant toute période de médiation, jusqu'à la résiliation ou l'expiration de la présente Convention conformément aux modalités qui s'y retrouvent.
- 12.3** Pendant la médiation du Différend, les parties agiront de bonne foi et mettront tout en œuvre pour éviter l'interruption des affaires; toutefois, les parties se réserveront le droit de soumettre en tout temps le Différend à un tribunal compétent (y compris pendant la médiation). Si une partie soumet le Différend à un tribunal compétent, les parties peuvent poursuivre le processus de médiation, sans toutefois y être obligées.
- 12.4** Nonobstant ce qui précède, le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la Société de résilier la présente Convention conformément aux paragraphes 6.3 et 6.5.

13.0 AVIS

- 13.1** Les demandes, avis, approbations, consentements et autres communications nécessaires ou autorisés en vertu de la présente Convention seront par écrit et faits par courrier électronique adressé à la partie destinataire à l'adresse ci-dessous :

Destinataire :

SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC.

333, rue de la Commune Ouest
Montréal (Québec) H2Y 2E2

À l'attention de : Claude Lefebvre
Numéro de téléphone 514-838-4753
Courriel : clefebvre@vieuxportdemontreal.com

une copie étant envoyée à :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE

1, avenue University, bureau 1700
Toronto (Ontario) M5J 2P1

À l'attention de : Chef des affaires juridiques et Secrétaire général
Courriel : avislegalnotice@clc-sic.ca

Destinataire :

[Insérer nom légal et adresse du Proposant sélectionné]

À l'attention de : [Insérer info du Proposant sélectionné]
Courriel : [Insérer info du Proposant sélectionné]

- 13.2** Les demandes, avis, approbations, consentements et autres communications envoyés par courrier électronique pendant les heures d'ouverture (9h à 17h, Heure de l'Est) lors d'un jour ouvrable seront réputés être reçus ce jour-là. Les demandes, avis,

approbations, consentements et autres communications envoyés par courrier électronique après les heures d'ouverture ou un jour de fin de semaine ou de congé seront réputés être reçus le jour ouvrable suivant. Les parties peuvent changer leur adresse de réception d'avis en remettant à l'autre partie un avis écrit à cet effet.

14.0 ASSURANCE

- 14.1** Le Consultant obtiendra et maintiendra pendant la Durée de la Convention et pour deux (2) ans après la fin de la Durée de la Convention, sous forme de nouvelle police ou d'avenant à une police existante, la couverture d'assurance décrite à l'Annexe C jointe aux présentes. Nonobstant ce qui précède, le Consultant est uniquement tenu de souscrire à la couverture d'assurance décrite au paragraphe 1.1(a) de l'Annexe C pendant la Durée de la Convention.
- 14.2** Le Consultant maintiendra également une assurance contre les accidents du travail prescrite par les lois sur les accidents du travail applicables, qui protège toutes les personnes employées par le Consultant et appelés à fournir les Services. En tout temps pendant la Durée de la Convention, le Consultant remettra sur demande la preuve de sa conformité auxdites lois.
- 14.3** Les dispositions du présent article 14.0 survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention.

15.0 GÉNÉRALITÉS

- 15.1** Le Consultant reconnaît et accepte que la Société lui a conseillé d'obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de la présente Convention et qu'il a eu l'opportunité d'obtenir ces dits conseils.
- 15.2** Les principes d'interprétation suivants s'appliquent à la présente Convention :
- (a) Le singulier inclut le pluriel et vice-versa, le masculin inclut le féminin et vice-versa et les mots désignant des personnes comprennent les sociétés, les personnes morales et toutes autres entités juridiques.
 - (b) Les lois de la province de Québec et les lois du Canada applicables aux présentes régissent l'interprétation de la présente Convention et les parties aux présentes reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec.
 - (c) Si une modalité de la présente Convention ou son application à l'une des parties ou à une circonstance est jugée non valide par un tribunal ou une autre autorité compétente, le reste de la présente Convention et son application aux parties et aux circonstances autres que celle pour laquelle elle est réputée non valide demeurent en vigueur; pourvu toutefois que, si la modalité non valide est essentielle aux droits ou avantages à recevoir par une des parties, les parties déploieront des efforts raisonnables pour négocier une modalité de remplacement acceptable. S'il n'est pas possible de négocier une modalité de remplacement acceptable, le présent article n'a pas pour effet d'interdire à la partie touchée par la non-validité de la modalité de faire valoir ses droits pour non-respect de contrat ou de déposer un autre recours similaire.
 - (d) Aucune action d'une partie ni aucun défaut d'agir ne constituera une renonciation aux droits et obligations de ladite partie en vertu de la présente

Convention, sauf si la renonciation est faite spécifiquement par écrit. La renonciation à une disposition de la présente Convention ne constituera pas et ne sera pas réputée constituer une renonciation à une autre disposition (semblable ou non) et aucune renonciation ne constituera une renonciation continue, sauf si cela est spécifiquement exprimé.

- (e) La présente Convention, lorsque dûment signée, remplace toute autre entente existante entre les parties relativement à l'objet des présentes. Aucune déclaration, garantie ou convention, écrite ou verbale, ne lie les parties relativement à l'objet des présentes, si elle ne figure pas dans la présente Convention ou si ladite Convention n'y fait pas référence.
- (f) Le Consultant s'abstiendra de céder, déléguer ou sous-traiter la présente Convention en totalité ou en partie à une tierce partie sans le consentement préalable écrit de la Société, lequel ne pourra pas être refusé sans motif raisonnable. La Société pourra céder ses intérêts en vertu de la présente Convention à une tierce partie, en remettant au Consultant un avis écrit à cet effet.
- (g) Sauf disposition expressément contraire, les devoirs et obligations imposés par la présente Convention et les droits et recours disponibles en vertu de la présente Convention n'auront pas pour effet de limiter tous devoirs, obligations, droits et recours normalement imposés ou prévus par la loi.
- (h) La présente Convention lie les parties signataires ainsi que leurs successeurs et ayants droits respectifs autorisés et s'applique en leur faveur.
- (i) Toute modification à la présente Convention requerra le consentement des deux parties et devra être faite par écrit.
- (j) Les délais sont de rigueur dans la présente Convention.
- (k) Sauf indication contraire, le terme « dollars » s'entend de la devise légale du Canada.
- (l) Les Annexes A, A1, A2, B, C, D et E sont incorporées et font parties intégrantes de la présente Convention.
- (m) Aucune inspection ou acceptation des modes d'exécution ou du produit résultant de l'exécution de tout Service par la Société ou par quiconque agissant au nom de la Société ne sera réputée constituer une renonciation des droits relativement à l'obligation du Consultant de se conformer à la présente Convention.
- (n) Sauf indication contraire, le terme « jours » dans la présente Convention doit être interprété comme faisant référence aux jours civils.
- (o) Les parties ne sont pas responsables des retards sur le plan de l'exécution de leurs obligations découlant des situations de « force majeure » suivantes : catastrophe naturelle, acte de l'ennemi public, embargo, guerre, incendie, inondation, tremblement de terre, attaque terroriste, épidémie, pandémie, grève, lock-out, conditions météorologiques anormales ou autre catastrophe ou cause hors du contrôle raisonnable de la partie concernée; toutefois, les parties ne peuvent invoquer les dispositions du présent paragraphe (o) si le

délag est causé par un manque de fonds ou en ce qui a trait à un délag dans le versement d'un montant dû en vertu des présentes. En cas de force majeure, la Société se réserve le droit de suspendre les Services à son entière discrétion et/ou de résilier la présente Convention, le tout en conformité avec l'article 6.0 des présentes. En cas de force majeure, la Société se réserve également le droit de faire appel à tout autre fournisseur des mêmes services pour ses besoins, cette Convention ne donnant aucune exclusivité au Consultant.

- (p) Dans l'éventualité où le terme « Consultant » inclut plus d'une personne, chacune d'entre elles seront conjointement et solidairement responsables envers la Société pour toutes les obligations du Consultant aux présentes.
- (q) Les parties ont expressément demandé et acceptent par les présentes que la présente Convention soit rédigée en français. *The parties hereto have explicitly requested and hereby accept that this Agreement be drawn up in French.*
- (r) Une condition expresse de la présente Convention stipule qu'aucun membre de la Chambre des Communes ne sera admis à participer à une partie ou la totalité de la présente Convention, qu'aucun membre de la Chambre des Communes ne possède de part dans la présente Convention ni n'en tire aucun avantage.
- (s) La présente Convention peut être signée en multiples exemplaires et délivrée par voie électronique. Chaque exemplaire est réputé être un original et tous les exemplaires ensemble sont réputés constituer un seul et même document.

[LE RESTE DE LA PAGE EST LAISSÉ INTENTIONNELLEMENT VIDE]

EN FOI DE QUOI les parties ont exécuté et signé la présente Convention à la date indiquée ci-dessus.

SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC.

Par : _____

Nom :

Poste :

Par : _____

Nom :

Poste :

Nous sommes autorisés à lier la Société.

[Insérer le nom légal du Proposant sélectionné]

Par : _____

Nom :

Poste :

Par : _____

Nom :

Poste :

Je/Nous suis/sommes autorisé(s) à lier la
personne morale/l'entreprise.

ANNEXE A SERVICES

Le Consultant fournira à la Société des Services en gestion des matières recyclables VPM (verre, papier, plastique, métal) et compostables, dont les Services récurrents sont plus amplement décrits sous la partie I de cette Annexe, et dont les Services sur demande sont mentionnés sous la partie II de cette Annexe.

Les Services récurrents sont des Services qui sont facturés à la Société sur une base mensuelle et pour lesquels une fréquence a été prédéterminée. Les Services sur demande sont des Services autres que les Services récurrents qui sont demandés par la Société par le biais d'un Énoncé de travail transmis par courrier électronique et payables lorsque les Services sont accomplis et complétés à la satisfaction de la Société.

PARTIE I – Services récurrents

Le Consultant devra fournir les Services récurrents suivants et selon les modalités suivantes :

- Effectuer les cueillettes (levées) des matières recyclables et compostables, des compacteurs et conteneurs, selon les fréquences établies par la Société décrites à l'Annexe A1 des présentes et les horaires ci-dessous; lesquelles fréquences et horaires peuvent être modifiées à la discrétion de la Société;
 - Le Consultant devra effectuer toutes les levées des matières recyclables et compostables entre 6 h et 9 h; **avec une tolérance acceptée jusqu'à 10h00 pour les compacteurs uniquement**, et ce, sans exception;
 - Le chauffeur du Consultant, peut-être appeler à ouvrir des enclos lui-même afin d'avoir accès aux conteneurs.
- La fréquence des Services récurrents varie en fonction des saisons (hiver et printemps), le tout étant plus amplement détaillé à l'Annexe A1 des présentes;
- La fourniture, la livraison et l'installation ainsi que le raccordement électrique des Équipements nécessaires au programme de gestion des matières recyclables (notamment mais sans s'y limiter conteneurs, compacteurs, cages de sécurité, bras mécaniques, pinces universelles, rails, autres). Le nombre et le type d'Équipement sont plus amplement décrits à l'Annexe A1 des présentes;
- La fourniture et l'installation des Équipements nécessaires au programme de gestion pour le compostage (bacs, autres). Le nombre et le type d'Équipement sont plus amplement décrits à l'Annexe A1 des présentes;
- Le transport et la disposition hors du Site des matières recyclables et compostables;
- Le Consultant devra s'assurer que tous les conteneurs ont été nettoyés et désinfectés avant leur livraison sur le Site;
- Les conteneurs et compacteurs devront être identifiés de façon numérique;
- La Société se réserve le droit de modifier le nombre et le type d'Équipements requis à son entière discrétion.

PARTIE II – Services sur demande

À l'entière discrétion de la Société, le Consultant devra fournir les Services sur demande suivants à la demande de la Société par voie d'un Énoncé de travail :

- Les services sur demande 365 jours/année, selon les besoins de la Société, de levées et cueillette, de location d'Équipements, de transport et de disposition des matières recyclables et compostables, selon les frais prévus à l'Annexe B pour ce type de services.

.1 Les objectifs visés sont les suivants :

- Obtenir des services rapides et privilégiés sur demande pour les Services requis sur l'ensemble du territoire de la Société (le « Site »);

- Obtenir des services rapides sur demande pour des consultations dans un délai de 48h après émission d'une demande de consultation.
- .2 Sur le Site, nous retrouvons en date des présentes, les bâtiments suivants où les Services peuvent être requis :
- Bota Bota ;
 - Maison des Éclusiers ;
 - Centre des sciences de Montréal ;
 - Pavillon Jacques-Cartier ;
 - Tour de l'Horloge;
 - Hangar 22; et
 - Bas Quai de l'horloge
 - La Société se réserve le droit d'ajouter ou d'enlever à son entière discrétion tout autre bâtiment ou emplacement où les Services pourraient être requis.
- .3 L'ensemble des plans et documents nécessaires pour l'exécution des Services sont fournis en Annexe A2.

PARTIE III – EXIGENCE TECHNIQUE MINIMALE

3.1 Maintenance

- .1 Le Consultant s'engage et certifie que les matières recyclables VPM (verre, papier, plastique et métal), CRD (déchets de construction) et les matières compostables récupérées sur le Site de la Société sont recyclées selon les lois et normes de l'environnement en vigueur.
- .2 Le Consultant s'engage à réparer, à ses frais, toute pièce qui aurait été endommagée durant l'exécution des Services. Dans l'éventualité d'un dommage irréparable, le Consultant s'engage à rembourser à la Société, la valeur du coût des travaux incluant les pièces et la main-d'œuvre.
- .3 Le Consultant doit s'assurer que chacun des centres de tri et de traitement possède un certificat d'autorisation et un système de gestion des matières recyclables et de compostables autorisés par les exigences de toutes les lois et de tous les règlements en vigueur. Il devra fournir la liste et les ententes des sites choisis à la Société.
- .4 Le Consultant doit fournir la liste des sites de récupération qu'il entend utiliser dans le cadre des Services avant la signature de l'Accord.
- À la Date d'entrée en vigueur de la Convention, les sites sont les suivants : (À compléter)
- Seuls les sites de récupération conformes avec les normes du Ministère de l'Environnement seront acceptés. Une mise à jour de cette liste devra être fournie au Représentant de la Société chaque année.
- .5 Le Consultant devra démontrer que le (s) site (s) choisi (s) détiens (nent) un programme de récupération/traitement des biogaz.
- .6 Le Consultant doit s'assurer que la centre de tri et de traitement choisi s'engage à ne pas disposer des matières recyclables récupérées et des matières compostables par enfouissement, incinération ou toutes autres méthodes d'élimination.
- .7 Le Consultant doit disposer des matières non recyclables qui seront trouvées dans les conteneurs ou compacteurs provenant de la collecte de la Société pour disposition hors dite de manière appropriée et selon les lois et normes en vigueur.
- .8 Les matières recyclables et compostables disposées par le Consultant seront facturées à la Société selon les taux et prix inscrit à l'Annexe B.

- .9 Le Consultant doit exercer une surveillance constante et efficace des Services exécutés.
- .10 Le Consultant assurera une formation au personnel de supervision de la Société pour chaque changement d'Équipements, et pour le système mécanique des compacteurs.
- .11 Le Consultant doit immédiatement informer le Représentant de la Société de tout changement concernant de nouvelles lois ou règlements.
- .12 Le Consultant devra assurer la fourniture de tous les véhicules requis pour l'exécution des Services. Les coûts relatifs au déplacement (transport) et au carburant sont inclus dans les prix soumis par le Consultant. Aucune dépense relative au transport/déplacement et carburant ne sera remboursée par la Société pour la prestation des Services.
- .13 Tous les Équipements fournis par le Consultant devront être remis à neuf avant la livraison aux endroits prévus sur le Site.
- .14 Tous les conteneurs et compacteurs de compostage devront être lavés tous les mois durant l'été et aux trois (3) mois hors saison. Aucun lavage sur le Site de la Société ne sera toléré. Le Consultant devra procéder au nettoyage en dehors du Site et remettre en place les conteneurs et compacteurs le même jour.
- .15 Tous les conteneurs, compacteurs et contenants de compostage devront être remis à neuf lors des demandes de la Société, sans frais additionnels pour la Société.
- .16 Tous les Équipements du Consultant doivent être sécuritaires pour les utilisateurs. De plus, l'ensemble des compacteurs doit être configuré avec une clé unique pour tous les compacteurs et le Consultant devra fournir 20 copies de la clé unique à la Société, le tout sans frais additionnel.
- .17 Le Consultant doit s'assurer que le chauffeur sur place communique avec le superviseur de la Société au numéro suivant Superviseur (514) 838-4630 en cas d'inaccessibilité au conteneur, compacteur, ou bac avant de quitter le Site. La Société interviendra pour régulariser la situation rapidement afin que les matières recyclables et compostables soient récupérées tel que prévu.
- .18 Le Consultant devra s'assurer de répondre rapidement aux demandes de la Société pour tout problème ou urgence et fournir un numéro de téléphone direct avec le service à la clientèle.
- .19 Les numéros de téléphone pour communiquer avec le Représentant de la Société, seront transmis lors de la signature de l'Accord.

3.2 Localisation des conteneurs et compacteurs

- .1 Les Équipements nécessaires au programme de gestion des matières recyclables et des matières compostables sont installés par le Consultant aux endroits indiqués sur les plans du Site, soit les plans P2024-023-01, P2024-023-02 et P2024-023-03, joints à l'Annexe A2.
- .2 La Société se réserve le droit, sans frais additionnels pour la Société, de faire des changements à la localisation des Équipements montrés avant l'installation finale et tout au long de la durée de l'Accord.

3.3 Services exclus

- .1 Le ramassage manuel des matières recyclables et compostables.

3.4 Équipements

- .1 Le Consultant doit fournir des Équipements de dernière technologie avec toutes les certifications requises.

.2 Spécifications minimums à respecter pour les compacteurs :

Panneau de contrôle

- Système semi-automatique
- Sélecteur de mise en marche 3 positions.
- Interrupteur de sécurité mettant hors fonction
- Bouton de réarmement sur le boîtier
- Bouton arrêt d'urgence
- Témoin lumineux de fonctionnement
- Interrupteur à clé
- Multi-cycles

Unité hydraulique

- Moteur 10 Hp 1800 rpm 600v/3Ø
- Pompe 9 GPM
- Réservoir hydraulique 130 litres
- Pression opération : 1800 psi
- Pression maximale : 2100 psi
- Crépine de succion
- Filtre de retour 10 microns
- Indicateur de niveau avec température
- Manomètre de pression

Section compacteur

- Capacité de 2.0 m.cu
- Temps de cycles : maximum 60 sec.

Autres équipements

- Cage de protection avec porte ou entre barrage de sécurité avec panneau de contrôle
- Pince universelle
- Dents de rétention
- Rails

.3 Le Consultant doit fournir la fiche technique pour chacun des compacteurs avant le début de l'entrée en vigueur de l'Accord.

3.5 Publicité et affiche

- .1 La Société veillera à ce qu'aucun affichage ne soit appliqué sur les conteneurs ou les compacteurs.
- .2 Le Consultant pourra s'identifier ou identifier l'une ou l'autre de ses filiales sur l'un ou l'autre des conteneurs ou compacteurs fournis, le tout selon les directives de la Société et avec préapprobation écrite de la Société à son entière discrétion.

3.6 Rapports et demandes supplémentaires

- .1 Le Consultant doit s'assurer que toutes les matières soient pesées lors des collectes et qu'un rapport statistique mensuel concernant la quantité de matières recyclées et des matières compostées, ainsi que leurs classifications soit rédigé. Le rapport sera remis au Représentant de la Société par courrier électronique, une fois par mois, au plus tard sept (7) jours suivant la fin du mois sur lequel il porte.

Les classifications sont les suivantes :

- Papier/Carton
 - Métaux
 - Construction/Rénovation/Démolition (CRD)
 - Verre/Plastique/Métal
 - Compost
- .2 Toute livraison de conteneurs supplémentaires sur le Site de la Société fera l'objet d'un énoncé de travail par courrier électronique.
- .3 Seul le Représentant de la Société a l'autorité de commander et recevoir les demandes supplémentaires d'Équipements dédiés aux opérations du Site

**ANNEXE A1
FRÉQUENCE ESTIMÉE DES CUEILLETES**

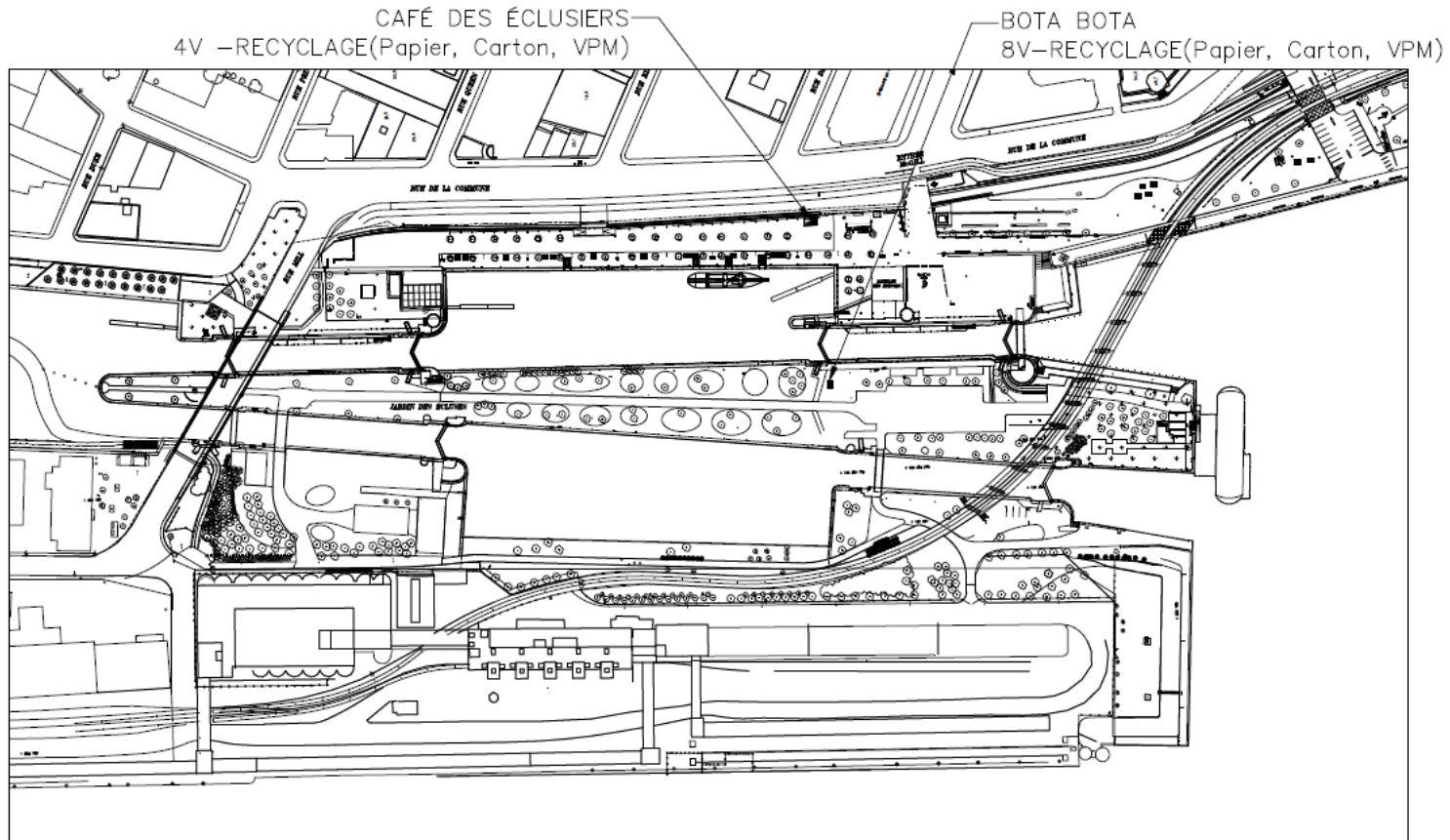
Équipements concernés	Volume des équipements	Type d'équipement	Nombre d'équipements	Fréquence des levées
Compacteurs CSM secteur 3 – papier/carton/verre/plastique/métal (scellé)	30 V ³	Ro	1	1 ^{er} mai-31 oct : 2 levées/mois, vendredi aux deux semaines) 1 ^{er} nov-30 avril : 2 levées/mois (vendredi, aux 2 semaines)
Compacteurs Hangar 22 – papier/carton/verre/plastique/métal (scellé)	30 V ³	Ro	1	1 ^{er} mai-31 oct : 2 levées/mois, vendredi aux deux semaines) 1 ^{er} nov-30 avril : 2 levées/mois (vendredi, aux 2 semaines)
Conteneur Bota Bota - papier/carton/verre/plastique/métal	8 V ³	Front – Low Profile ou Slant – Low profile	1	1 ^{er} mai-31 oct : 2 levées/semaine (mardi, vendredi)
Conteneur Bas quai de l'Horloge - papier/carton/verre/plastique/métal	8 V ³	Front – Low Profile ou Slant – Low profile	1	1 ^{er} mai-31 oct : 4 levées/semaine (lundi, mardi, vendredi, dimanche) 1 ^{er} nov-30 avril : 2 levées/semaine (mardi, vendredi)
Conteneur Quai Jacques-Cartier - papier/carton/verre/plastique/métal	8 V ³	Front – Low Profile ou Slant – Low profile	1	1 ^{er} mai-31 oct : 3 levées/semaine (dimanche, mardi, vendredi) 1 ^{er} nov-30 avril : 2 levées/semaine (mardi, vendredi)
Conteneur Les Éclusiers - papier/carton/verre/plastique/métal	4 V ³	Front	1	1 ^{er} mai-31 oct : 7 levées/semaine (tous les jours)
Conteneur Quai de l'Horloge - papier/carton/verre/plastique/métal	2 V ³	Front	1	1 ^{er} mai-31 oct : 3 levées/semaine (dimanche, mardi, vendredi))
Bacs, CSM, secteur 3 – Compost	240 Litres	-	20	1 ^{er} mai-31 oct : 2 levées/semaine (mardi, vendredi) 1 ^{er} nov-30 avril : 1 levée/semaine (vendredi)

La Société fera part par écrit au Consultant de tout changement aux fréquences des cueillettes et le Consultant devra respecter les nouvelles fréquences demandées.

**ANNEXE A2
PLANS**

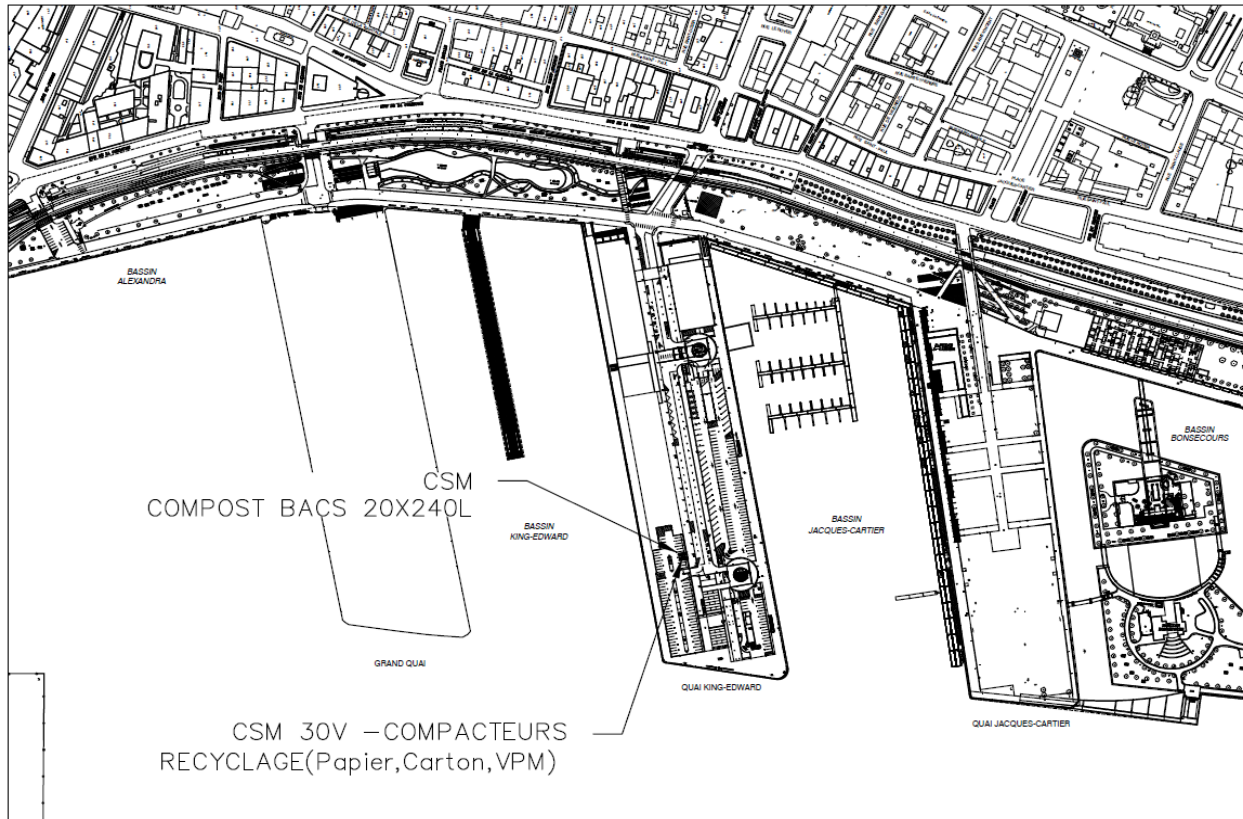
- P2024-023-01 Emplacement des conteneurs recyclage
- P2024-023-02 Emplacement des conteneurs recyclage
- P2024-023-03 Emplacement des conteneurs recyclage

P2024-023-01 Emplacement des conteneurs recyclage



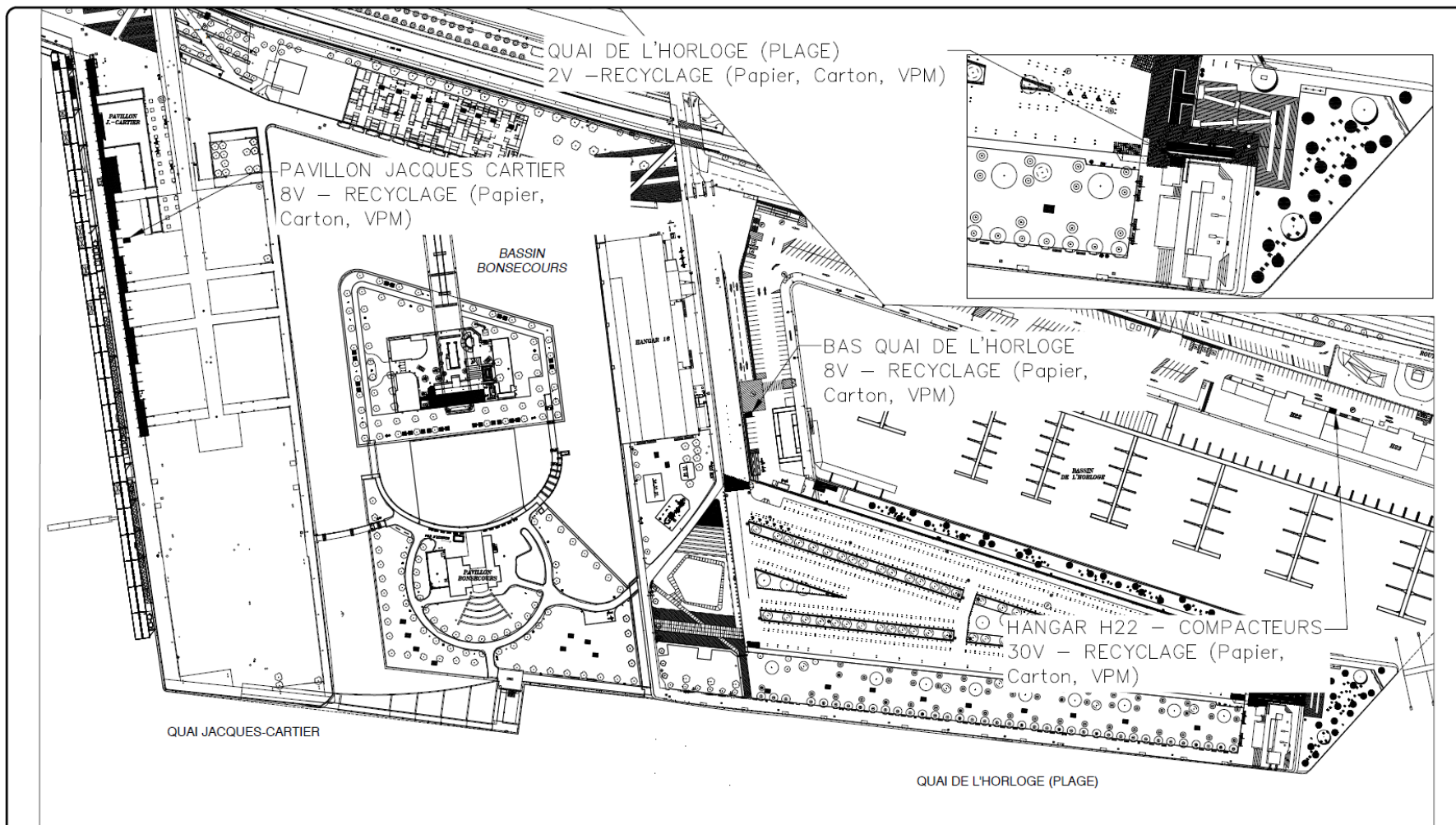
	Secteur / Sector :	Dessiné par / Drawing by:	Date / Date:
	QUEST	J.C.	2024-02-05
	Localisation / Localization:		Echelle / Scale:
	-		N/A
Titre de la feuille / Page title:		No. de dessin / Drawing no.:	
EMPLACEMENT DES CONTENEURS RECYCLAGE		P2024-023-01	

P2024-023-02 Emplacement des conteneurs recyclage



Secteur / Sector :	CENTRE	Dessiné par / Drawing by:	J.C.	Date / Date:	2024-02-15
Localisation / Localization:	-	Titre de la feuille / Page title:		Échelle / Scale:	N/A
EMPLACEMENT DES CONTENEURS RECYCLAGE			No. de dessin / Drawing no.:		
			P2024-023-02		

P2024-023-03 Emplacement des conteneurs recyclage



	Secteur / Sector :	Dessiné par / Drawing by:	Date / Date:
	EST	J. C.	2024-02-05
	Localisation / Localization:		Échelle / Scale:
	---		N/A
Titre de la feuille / Page title:		No. de dessin / Drawing no.:	
EMPLACEMENT DES CONTENEURS RECYCLAGE		P2024-023-03	

**ANNEXE B
FRAIS ET DÉPENSES**

Partie I – Services récurrents

Les Frais pour les Services récurrents seront basés sur les taux unitaires suivants pendant toute la Durée de la Convention (incluant toute période de renouvellement) :

Levées programmées en période estivale (1er mai au 31 octobre = 184 jours)						
Art.	Équipements concernés	Volume des équipements	Type d'équipements	Coût mensuel de location	Prix unitaire par levée ¹	Disposition des matières recyclables et compostables (prix à la tonne)
1	Compacteurs	30 V3	Roll off			
2	Conteneurs	8 V3	Front load, Low Profile ou Slant – Low profile	N/A		Inclus
3	Conteneurs	4 V3	Front load	N/A		Inclus
4	Conteneurs	2 V3	Front load	N/A		Inclus
5	Bacs (Compost)	240 Litres	N/A	N/A		
Levées programmées en période hivernale (1er novembre au 30 avril = 181 jours)						
5	Compacteurs	30 V3	Roll off			
6	Conteneurs	8 V3	Front load, Low Profile ou Slant – Low profile	N/A		Inclus
7	Bacs (Compost)	240 Litres	N/A	N/A		

La Société ne sera chargée que pour le nombre de levée réellement effectuée par le Consultant et selon le nombre de tonne réellement pesé et disposé.

Les Frais incluent la location des Équipements, le transport, l'installation et la désinstallation des Équipements, l'entreposage du compacteur et tel autre pièce d'Équipement requis par la Société, les frais de nettoyage, l'installation, et les frais de dispositions.

Aucune Dépense n'est payable pour les Services récurrents pendant la Durée de la présente Convention, incluant notamment mais sans s'y limiter toute dépense relative au transport/déplacement et au carburant.

Partie II – Services sur demande

Les Frais pour les Services sur demande seront basés sur les prix unitaires forfaitaires et les taux horaires suivants pendant toute la Durée de la Convention (incluant toute période de renouvellement):

Location et levées des conteneurs sur demande						
Art.	Équipements concernés	Volume des équipements	Type d'équipements	Prix de location à la semaine ²	Prix unitaire par levée ¹	Frais de disposition des matières recyclables et compostables Sont-ils inclus dans le prix unitaire par levée ?
1	Conteneur ouvert	40 V3	Roll off			Non
2	Conteneur ouvert	30 V3	Roll off			Non
3	Conteneur ouvert	25 V3	Roll off			Non
4	Conteneur ouvert	20 V3	Roll off			Non
5	Conteneur à métaux	20 V3	Roll off			Non
6	Conteneur (papier, carton, verre, plastique, métal)	8 V3	Front load, Low Profile ou Slant – Low profile			Oui
7	Conteneur (papier, carton, verre, plastique, métal)	6 V3	Front load			Oui
8	Conteneur (papier, carton, verre, plastique, métal)	4 V3	Front load			Oui
9	Conteneur (papier, carton, verre, plastique, métal)	2 V3	Front load			Oui
10	Bac (Compost)	240 Litres	N/A			Oui

Traitement des matières recyclables et compostables		
Art.	Type de matières recyclables	Frais de disposition (par tonne)
11	Papier/carton/verre/plastique/métal	
12	Métal et bois	
13	Matériaux de construction (CRD)	
14	Compost	
15	Récupération compacteur contaminé	
16	Récupération conteneur contaminé	

Les Frais incluent la location des Équipements, le transport, l'installation et la désinstallation des Équipements, l'entreposage du compacteur et tel autre pièce d'Équipement requis par la Société, les frais de nettoyage, l'installation, et les frais de dispositions.

Aucune Dépense n'est payable pour les Services sur demande pendant la Durée de la présente Convention, incluant notamment mais sans s'y limiter toute dépense relative au transport/déplacement et au carburant.

¹ Le prix unitaire de levée doit inclure tous les frais nécessaires à la réalisation des services, ainsi que la mise à disposition des équipements. Les prix unitaires sont fermes pour la durée de la Convention.

² Le prix de location à la semaine pourra être utilisé de façon proportionnelle pour un calcul du prix portant sur une durée inférieure à 1 semaine.

ANNEXE C ASSURANCE

- 1.1 Le Consultant souscrira et maintiendra en vigueur (et s'assurera que ses sous-consultants souscrivent et maintiennent en vigueur) auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances admise(s)/possédant un permis délivré par la province de Québec ou par une autre autorité canadienne qui lui permet de faire des affaires dans la province de Québec et dont la cote n'est pas inférieure à A dans le A.M. Best Insurance Key Rating Guide, ou une cote équivalente délivrée par une agence indépendante de cotation des assureurs, les polices d'assurance suivantes, avec des franchises et des rétentions auto-assurées déclarées et soumises à l'approbation de la Société :
- (a) une assurance responsabilité civile automobile couvrant tous les véhicules motorisés immatriculés en propriété, sous bail ou sous location, avec une limite de 2 000 000 \$ inclusivement par accident pour les dommages matériels et corporels causés à des tiers, y compris le décès;
 - (b) une assurance tous risque sur les biens à valeur à neuf couvrant tous les biens en propriété, sous bail ou sous location qui sont utilisés pour la prestation des Services.
 - (c) une assurance de responsabilité civile générale commerciale couvrant toutes les activités liées à la présente Convention, avec une limite combinée de 5 000 000 \$ par événement, inclusivement, en cas de dommage corporel, y compris le décès, de préjudice personnel ou de dommage matériel à des tiers, et incluant la perte/privation de jouissance en découlant. Cette police doit inclure, mais sans s'y limiter, les garanties suivantes :
 - (i) responsabilité contractuelle globale,
 - (ii) responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle,
 - (iii) dommages matériels formule étendue incluant les travaux achevés,
 - (iv) dommages matériels formule étendue,
 - (v) clause de responsabilité réciproque et de divisibilité d'intérêts,
 - (vi) avenant d'assuré additionnel,
 - (vii) responsabilité civile automobile des non-proprétaires;
- 1.2 La protection d'assurance stipulée au paragraphe 1.1 de la présente Annexe C :
- (a) sera principalement dans la mesure de la faute du Consultant ou de ses sous-consultants; et
 - (b) sauf pour la protection prévue aux sous-paragraphes 1.1(a), doit nommer la Société, la Société immobilière du Canada CLC limitée, ainsi que les sous-consultants présents sur le site du Projet à titre d'assurés additionnels.
- 1.3 Dans toute la mesure permise par la loi, par les présentes, le Consultant dégage la Société, ses administrateurs, dirigeants, employés et autres personnes travaillant pour le compte de la Société de toute responsabilité à l'égard du Consultant ou de toute personne prétendant agir en son nom par subrogation ou autrement, de toute perte. Cette disposition sera en vigueur et applicable seulement pour les pertes ou dommages qui surviennent pendant la Durée de la présente Convention.
- 1.4 Le Consultant procédera de la façon indiquée ci-dessous et s'assurera que ses sous-consultants procèdent de la façon indiquée ci-dessous :
- (a) il remettra à la Société des certificats d'assurance pour les polices prescrites au paragraphe 1.1 au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date de la

présente Convention ou avant le début des Services, selon la première occurrence, et des certificats de renouvellement des polices au plus tard vingt (20) jours ouvrables après la date d'expiration des polices, lorsque ces polices expirent avant la fin des Services;

- (b) il sera responsable des franchises liées aux produits d'assurance;
 - (c) il souscrira toutes les polices auprès d'assureurs qui sont autorisés à fournir des produits d'assurance dans la province de Québec sous une forme qui est acceptable pour la Société; et
 - (d) il s'assurera que chaque police d'assurance requise stipule que la protection ne peut être annulée ou modifiée de façon significative sans l'envoi préalable à la Société d'un préavis écrit de trente (30) jours par courrier recommandé ou certifié, avec demande d'accusé de réception. L'assureur doit remettre un avis à la Société en cas d'annulation de toute protection et le Consultant doit remettre un avis à la Société pour toute modification significative de la police ou toute réduction de la couverture.
- 1.5 Si le Consultant ou l'un de ses sous-consultants omet de remettre à la Société un certificat d'assurance pour chaque police que doit souscrire le Consultant ou ses sous-consultants, ou si, après que les certificats d'assurance aient été fournis, les polices viennent à échéance, sont annulées ou modifiées de façon significative, la Société pourra, sans y être tenue, souscrire une police d'assurance au nom du Consultant ou de son sous-consultant. À la demande de la Société, le Consultant lui remboursera le coût de la police et la Société pourra à sa discrétion déduire le coût de la police de tout montant dû au Consultant.
- 1.6 Ni le fait que le Consultant souscrive les assurances prévues dans la Convention, ni l'insolvabilité, la faillite ou le défaut d'une compagnie d'assurances d'acquiescer une réclamation ne dégage le Consultant des autres dispositions de la Convention portant sur la responsabilité du Consultant, ou autrement.

ANNEXE D
FORME PRÉFÉRÉ D'ÉNONCÉ DE TRAVAIL PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Pour les Services sur demande

La Société émettra l'Énoncé de travail via courrier électronique à la personne désignée du Consultant de la manière ci-dessous :

Description des Services requis : (à décrire de manière précise)

Les Services ci-haut décrits et demandés le sont en vertu de la Convention de services professionnels datée du • jour de • 2024 entre, vous, le Consultant et la Société (la « **Convention** »), laquelle demeure en vigueur et tous les Services sur demande seront exécutés de la même manière que stipulée dans la Convention, sauf en cas de disposition contraire expresse par accord écrit entre les parties. En cas de conflit entre la Convention et cette demande de services via un Énoncé de travail par courriel, la Convention prévaudra. Les Frais pour les Services décrits seront basés sur les taux inscrits à la Convention. Aucune Dépense n'est remboursable pour la prestation des Services.

Cette demande de services faite par courrier électronique équivaut à un Énoncé de travail en vertu de la Convention. Le Consultant devra répondre pour acquiescer cette demande de services, et une fois l'acceptation obtenue des deux parties, les parties confirment que cela constituera un Énoncé de travail dûment exécuté par les deux parties en vertu de la Convention.

ANNEXE E
TERMES ET CONDITIONS DU TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS

Les présents termes et conditions du transfert électronique de fonds (les « **Termes et conditions du TEF** ») entrent en vigueur à la signature par le Consultant de la Convention et à la réception par la Société du formulaire d'autorisation du transfert électronique de fonds se trouvant la plateforme électronique de la Société (le « **Formulaire de TEF** ») rempli par le Consultant et soumis électroniquement à la Société (à moins d'avoir été complété antérieurement par le Consultant sur la plateforme électronique et reçu par la Société).

Définitions – Aux fins de cette Convention,

- (i) « **Compte à l'institution chargée du traitement** » désigne le compte du Consultant à l'institution financière;
- (ii) « **Institution chargée du traitement** » désigne l'institution financière qui détient le compte à créditer ou à débiter au moyen du transfert électronique de fonds;
- (iii) « **Paiements payables** » désigne les sommes recevables par le Consultant (frais et remboursement des dépenses) selon la Convention.

Mode de paiement – Le Consultant reconnaît que la Société traitera tous les Paiements payables par transfert électronique de fonds. Le Consultant accepte de ne plus recevoir de chèque papier ou d'explications du paiement en format papier.

Si la Société n'est pas en mesure d'effectuer un ou plusieurs paiements par transfert électronique de fonds, le Consultant convient a) d'accepter le paiement par chèque ou un autre mode de paiement convenu mutuellement; ou b) de demander à la Société de reporter la date d'exigibilité du paiement jusqu'au moment où elle peut effectuer le paiement par transfert électronique de fonds.

La Société effectuera les paiements au Consultant en utilisant les renseignements bancaires fournis par le Consultant sur le Formulaire de TEF. Si les renseignements fournis changent, le Consultant est responsable de fournir à la Société les renseignements mis à jour. Le Consultant s'engage à informer, au moyen d'un préavis écrit suffisant, la Société de toute modification aux renseignements relatifs au Compte à l'institution chargée du traitement fournis dans le Formulaire de TEF.

Autorisation – Le Consultant autorise, par les présentes, la Société à déposer ou à retirer des sommes sur le Compte à l'institution chargée du traitement, aux fins suivantes : a) déposer les Paiements payables selon les factures soumises par le Consultant à la Société; b) débiter le Compte à l'institution chargée du traitement du Consultant si une remise erronée a été effectuée. Le Compte à l'institution chargée du traitement dans lequel la Société est autorisée à déposer des sommes ou à en retirer a été indiqué par le Consultant dans le Formulaire de TEF.

Le Consultant déclare et reconnaît qu'il a communiqué avec son Institution chargée du traitement pour discuter de la mise en place de paiements par transfert électronique de fonds avec la Société, et confirme que l'Institution chargée du traitement pourra accepter les paiements effectués par transfert électronique de fonds en son nom. Le Consultant déclare et reconnaît également qu'il paiera l'ensemble des frais de gestion que son Institution chargée du traitement peut lui imposer pour ce service.

Autorisation permanente – Cette autorisation est permanente et continue et la Société peut se fier à cette autorisation pour toutes les opérations financières se rapportant aux Paiements payables, jusqu'à ce que le Consultant avise la Société de toute modification par écrit.

Révocation et modification – Le Consultant peut modifier ou révoquer l'autorisation donnée pour traiter tous les Paiements payables par transfert électronique de fonds, à tout moment, moyennant un avis écrit de dix (10) jours ouvrables à la Société, en utilisant le Formulaire de TEF. La révocation de l'autorisation ne met pas fin à toute convention pour biens ou services qui existe entre le Consultant et la Société. L'autorisation s'applique uniquement au mode de paiement et ne se rapporte pas autrement aux biens ou services échangés en vertu d'une convention.

Remise erronée – En cas de remise erronée, le Consultant reconnaît qu'il est responsable de veiller à ce que des fonds suffisants soient disponibles dans son Compte à l'institution chargée du traitement pour que la Société récupère la somme. Le Consultant convient d'aviser la Société et de retourner tous les fonds dans les 48 heures suivant leur réception sans contester le paiement erroné. Après 48 heures, un taux d'intérêt de dix pour cent (10 %) s'appliquera si la somme n'est pas complètement retournée. Si le Consultant ne rembourse pas les fonds, en plus des autres recours, la Société peut déduire ces sommes de toute autre somme due au Consultant. Pour veiller à l'intégrité comptable, le Consultant convient de ne pas utiliser ces fonds pour toute autre dette qu'on lui doit.

Responsabilité à l'égard des transferts inachevés – Si un transfert est inachevé en raison de l'utilisation incorrecte par la Société des renseignements du Consultant fournis sur le Formulaire de TEF, la Société demeure responsable d'effectuer un bon paiement dès qu'il est le plus raisonnablement possible de le faire après avoir été avisé du transfert inachevé.

Si un transfert est incomplet ou erroné en raison du fait que les renseignements du Consultant fournis sur le Formulaire de TEF étaient incorrects et si la Société ne contrôle plus les fonds, elle est réputée avoir effectué le paiement et le Consultant est responsable de récupérer tous fonds envoyés par erreur.

Si un transfert est incomplet ou erroné en raison du fait que les renseignements du Consultant fournis sur le Formulaire de TEF étaient incorrects et si la Société contrôle encore les fonds, elle n'effectuera aucun paiement jusqu'à ce que le Consultant lui remette les renseignements mis à jour.

La Société ne sera tenue, en aucun cas, responsable des dommages spéciaux, accessoires, exemplaires ou indirects subis en raison du retard ou de l'omission d'un paiement électronique ou d'une erreur dans la transmission d'un tel paiement, même si elle a été informée de la possibilité de ces dommages. De plus, aucune des parties ne doit être tenue responsable des actes ou des omissions d'une institution financière ou de l'autre partie.

Paiement rapide – Un paiement est réputé avoir été fait en temps opportun dès que la somme a été débitée du compte bancaire de la Société.

Avis – Le Consultant renonce, par les présentes, au droit de recevoir des préavis du montant de chaque débit ou dépôt préautorisé par le Formulaire de TEF et convient qu'il n'exige aucun préavis du montant des débits ou des dépôts préautorisés avant qu'ils soient traités.

En exécutant cette Convention, le Consultant reconnaît qu'il a passé en revue et accepte par les présentes d'être lié par toutes les conditions indiquées dans les Termes et conditions du TEF.

Exactitude - Dans le cas où le Consultant a déjà rempli le Formulaire de TEF, le Consultant confirme que toutes les informations fournies n'ont pas changé. Si les informations fournies par le Consultant dans le Formulaire TEF ont changé, le Consultant avisera la Société dans un délais raisonnable.

PROFESSIONAL SERVICES AGREEMENT

THIS AGREEMENT dated as of this • day of • 2023 (the “Effective Date”)

BETWEEN

OLD PORT OF MONTREAL CORPORATION INC. (the “Company”)

- and -

[Insert the full legal name of the selected Proponent] (the “Consultant”)

WHEREAS:

- A. A. The Company wishes to obtain services from a firm specialized in PPMG (plastic, paper, metal, glass) recyclable materials collection (the "Project"); and
- B. The Company wishes to enter into an Agreement with the Consultant for the provision of certain services in connection with the Project.

THEREFORE, in consideration of the mutual covenants and agreements contained in this Agreement, each of the parties covenants and agrees with the other as follows:

1.0 DEFINITIONS

In this Agreement, the capitalized terms shall have the following meanings:

- (a) “**Agreement**” means this agreement executed and signed by the Company and the Consultant, including all Schedules and Statements of Work, all as amended from time to time.
- (b) “**Compensation**” means the Fees and the Expenses incurred for the performance of the Services, as more fully described in Schedule B.
- (c) “**Confidential Information**” has the meaning set out in Section 7.1.
- (d) “**Dispute**” means a disagreement arising out of or in connection with this Agreement between the parties and includes any failure to reach agreement where an agreement is required or contemplated under this Agreement, but does not include a disagreement with respect to any matter outlined in Sections 6.3 and 6.5.
- (e) “**Effective Date**” means the effective date of this Agreement.
- (f) “**EFT**” has the meaning set out in Section 5.7.
- (g) “**Equipment**” means Specialized Equipment, Temporary Equipment, safety Equipment, and any other Equipment required for the good performance of the Services;
- (h) “**Expenses**” means those expenses or disbursements incurred in the performance of the Services as set out in Schedule “B” attached hereto.

- (i) “**Fees**” means the amount of fees that will be charged by the Consultant to the Company for the performance of the Services as specified in Schedule “B” and does not include Expenses.
- (j) “**Indemnified Party**” has the meaning set out in Section 9.1.
- (k) “**Materials**“ means any construction material, product or consumable purchased by the Contractor in order to complete the Services, and which becomes the property of the Company;
- (l) “**On-Demand Services**” means the Services that will be requested pursuant to a Statement of Work on an ad hoc basis and at the sole discretion of the Company, as more fully described in Part II of Schedule A;
- (m) “**Person**“ means any natural person, sole proprietorship, partnership, corporation, trust, joint venture, any Governmental Authority or any incorporated or unincorporated entity or association of any nature;
- (n) “**Project**” has the meaning set out in paragraph A of the preamble above.
- (o) “**Recurring Services**” means the Services for which the Company already knows the details and which do not require a Statement of Work by e-mail, as more fully described in Part I of Schedule A;
- (p) “**Replacement Parts**“ means any product, accessory or element purchased by the Contractor in order to replace a part which is the property to the Company;
- (q) “**Safety Equipment**” means all Equipment and tools that a consultant, qualified to practice in its area of expertise, should possess in order to perform the Services in a safe and secure manner;
- (r) “**Service Locations**“ means the location or locations where the Services are to be performed;
- (s) “**Services**” means the services and deliverables described in Schedule “A” and/or a Statement of Work by e-mail to be performed in accordance with the deadlines contained in Schedule “A” and/or any Statement of Work by e-mail, including Recurring Services and On-Demand Services.
- (t) “**Site**“ means the Company’s territory
- (u) “**Specialized Equipment**“ means all Equipment or tools that a contractor, qualified to practice in its area of expertise, should possess in order to complete the Services;
- (v) “**Statement of Work**” has the meaning set out in Section 4.1.
- (w) “**Subcontractor**“ means a Person having a direct contract or agreement with the Contractor to perform a part or parts of the Services.
- (x) “**Taxes**” means any and all federal, provincial, state, municipal, local and foreign taxes, assessments, reassessments and other governmental charges, duties, impositions and liabilities in the nature of a tax, including pension plan

contributions, unemployment insurance contributions and employment insurance contributions, workers' compensation premiums and deductions at source, including taxes based on or measured by gross receipts, income, profits, sales, capital, use, occupation, goods and services, value added, ad valorem, transfer, franchise, withholding, customs duties, payroll, recapture, employment, excise and property taxes, together with all interest, penalties, fines and additions imposed with respect to such amounts, in all cases imposed by any governmental authority in respect thereof.

(y) **"Temporary Equipment"** means all Equipment that the Contractor shall rent for a specific situation in order to complete the Services;

(z) **"Term"** has the meaning set out in Section 6.1.

2.0 THE COMPANY'S REPRESENTATIVE

2.1 Communications with the Company

All of the Contractor's communication with the Company for the purposes of this Agreement and the Services will be through the following person:

Name: Claude Lefebvre, Maintenance Manager
 Telephone: 514-838-4753
 E-mail: clefebvre@vieuxportdemontreal.com

(the **"Company's Representative"**),

or such other person as the Company may designate by notice to the Consultant.

3.0 SERVICES

- 3.1** Subject to the terms and conditions in this Agreement, the Consultant agrees to provide the Services for the Company, including recurring and on-demand Services, as more fully described in Schedule A.
- 3.2** The Consultant represents that it and its personnel are knowledgeable and experienced in all of the professional disciplines required to properly perform the Services.
- 3.3** Except as otherwise expressly set forth in this Agreement, the Consultant shall provide all personnel, Materials, supplies, Equipment and other requirements for the timely and proper performance of the Services.
- 3.4** The Consultant shall obtain the prior written approval of the Company before retaining any sub-consultants to perform any part of the Services and shall not be entitled to subcontract all of the Services. The Consultant shall not change the Subcontractor or agree to modify the terms of the sub-contract without the prior written consent of the Company. The Consultant shall be liable to the Company for all actions or inactions of its subcontractors in the performance of the Services. No subcontract shall relieve the Consultant of its obligations to perform the Services in the manner described in this Agreement. The Consultant shall ensure that each subcontract it enters into contains,

where the context so requires, provisions requiring that the subcontracted Services be performed in accordance with the requirements of this Agreement.

3.5 The Company may from time to time, by written notice to the Consultant, make changes in the scope of the Services. The Fees described in Schedule "B" will be adjusted accordingly by agreement of the Company and the Consultant.

3.6 The Consultant will, if requested in writing by the Company, perform additional Services. The terms of this Agreement will apply to such additional Services, and the Fees for the Consultant's performance of such additional Services will generally correspond to the Fees described in Schedule "B".

3.7 Project Manager

(a) The Contractor shall designate one person who will be appointed the title of Project Manager for the execution of the Services (the "**Project Manager**") and shall inform the Company of the identity of the said Project Manager upon signature of this Agreement.

(b) The Project Manager will have full authority to act on behalf of the Contractor and will be the sole contact person with the Company. Directives given to the Project Manager shall bind the Contractor as if they were given to it directly. Directives shall be given in a writing.

(c) The Project Manager shall not be replaced except with the prior written consent of the Company.

(d) The Contractor shall ensure that the Project Manager is on the Site to coordinate and monitor the activities of tradespersons assigned to performing the Services. The Project Manager shall maintain good order and discipline among personnel on the Site.

(e) At any time, if the Company becomes dissatisfied with the performance of a Contractor's staff or personnel, the Company will notify the Project Manager with reasonable detail and the Contractor will replace that person with another competent person as soon as it is reasonably possible to do so. The Contractor shall pay all fees (of whatever nature) related to the replacement of its staff or personnel.

3.8 Service calls

(a) The Contractor must provide telephone numbers available at all times and in case of emergency. The telephone numbers provided must have the following characteristics:

(i) Be available in French;

(ii) Cellular telephone numbers for the manager of this Agreement and the Project Manager (if they are not the same person);

(iii) E-mail addresses associated with the telephone numbers (if any); and

(iv) Be efficient and ensure that service calls are processed, from the time of pick-up, according to the severity level determined by the Company's Representative and transmitted to the Consultant at the time of the call for services.

- (b) The Contractor shall provide the Project Manager with a cell phone which can be used during working hours on and off the Site where required. The Contractor shall provide a means of communication between its employees when they are on the Service Locations (ex. cell, radio transmitter, etc.)
- (c) The Contractor shall respond to phone calls according to the following service levels and the Contractor recognizes that it shall be liable to the Company for any failure to respond within the required time frame:

Problem Level	Call Response Time	Intervention Time	Problem Resolution Time
1	30 minutes	2 hours	8 hours
2	30 minutes	The same day	The following working day
3	30 minutes	24 working hours	48 working hours later

Problem Level 1: A problem which **prevents** the Company from working or offering a or several of its services.

Problem Level 2: A problem which **limits** the Company from working or offering a or several of its services.

Problem Level 3: A problem which **creates an inconvenience** for the Company in its work or its offering a or several of its services.

- (d) **Service Interruptions.** The Contractor shall ensure that its operations do not harm the normal functioning of the Site and do not interrupt its operations. To that end, the mechanical, electrical, fire-prevention and detection, security systems and any other system shall be kept in proper working order during the delivery of every Service.

3.9 Uniforms. The Contractor's employees shall, at all times, wear a uniform or be clearly identified to the company for which they are working during their shift on the Site such that the Company's personnel and others may be able to identify them and permit them access to the Site and to those locations where the Services are being provided.

3.10 Vehicles and Traffic. All vehicles and Equipment belonging to the Contractor shall be identified, esthetically well-maintained, and have successfully undergone any inspection required by law.

3.11 Materials, Replacement Parts and Equipment

- (a) The Contractor shall provide all Materials, all equivalent Replacement Parts approved by the Company, all Small Consumables, all tools, all Specialized Equipment, all Temporary Equipment and safety Equipment and all other Equipment, all transportation, and all other services and facilities necessary for performance of the Services in accordance with this Agreement.
- (b) The Materials, Small Consumables and Replacement Parts used for the completion of the Services must be new, in good condition, and of the best quality for the purposes for which they are intended. At the Company's request, the Contractor must provide proof demonstrating the nature, origin and quality of the Materials, Replacement Parts and Small Consumables supplied.

- (c) The Contractor must always keep stocked at its warehouse the minimum number of Replacement Parts which may be required during the Term of the Agreement so as to limit delays during repairs.
- (d) The Company shall refuse defective Materials, Small Consumables and Replacement Parts regardless of the conclusions of previous inspections. The purpose of the inspections is not to release the Contractor from its responsibilities, but simply to reduce the risk of omissions or errors. The Contractor shall ensure the removal and replacement of defective Materials, Replacement Parts and Small Consumables at its own expense.

3.12 All billboards and advertising are forbidden.

3.13 Deadlines are mandatory in this Agreement.

4.0 STATEMENT OF WORK BY E-MAIL

- 4.1** The Company will requisition Services from the Consultant by way of Statement(s) of Work, the form of which is attached as Schedule "D" to this Agreement (the "**Statement of Work**"). The Statement of Work shall be signed by duly authorized signatories of the Company, and shall indicate the description of the On-Demand Services to be performed, including but not limited to quantity, price, taxes, total price, shipping instructions, requested delivery dates and delivery dates, billing address and any other special instructions related to the On-Demand Services
- 4.2** Capitalized terms used but not defined in a Statement of Work have the meanings assigned to them in this Agreement.
- 4.3** In the event of any inconsistency between the terms of this Agreement and those of a Statement of Work, those of the Agreement shall prevail to the extent of the inconsistency.

5.0 FEES AND EXPENSES

- 5.1** Subject to the terms and conditions in this Agreement, the Company will pay the Consultant compensation comprised of the following for the Services performed in accordance with this Agreement:
 - (a) for recurring Services, the Fees and Expenses set forth in Part I of Schedule B hereto; and
 - (b) for On-Demand Services requested pursuant to a Statement of Work, the Fees and Expenses set forth in Part II of Schedule B hereto;

plus any **GST, QST** required to be collected by the Consultant from the Company in connection with the Services.

The Compensation is the entire compensation owing to the Consultant for the Services and includes all profit and all costs and expenses incurred by the Consultant to perform the Services.

- 5.2** The Consultant shall submit written invoices to the Company for Fees and Expenses payable on a monthly basis, with each monthly invoice being submitted within fifteen

(15) days following the end of the month to which the invoice relates. Each invoice shall provide adequate details with respect to Fees, including the dates on which Recurring Services were provided, as well as adequate supporting documentation with respect to Expenses, including a copy of any third-party invoices for which reimbursement is sought.

- 5.3** For On-Demand Services, the Consultant shall submit written invoices to the Company for Fees and Expenses payable when the On-Demand Services requested by a Statement of Work have been properly performed and completed. Each invoice shall provide adequate details with respect to Fees, including the dates on which the On-Demand Services were provided, as well as adequate supporting documentation with respect to Expenses, including a copy of any third-party invoices for which reimbursement is sought.
- 5.4** Invoiced amounts due will be paid by the Company within thirty (30) days of the date of receipt by the Company of a proper and correct invoice and adequate supporting documents, where applicable or requested. Notwithstanding the foregoing, the Company shall not be required to pay an invoice unless and until the Services billed in such invoice have been provided in accordance with this Agreement and to the satisfaction of the Company, acting reasonably.
- 5.5** The Company may set-off the amount of any claims that the Company may have against the Consultant related to the Consultant's failure to perform, or the improper performance of, its obligations under this Agreement.
- 5.6** The Consultant shall prepare and maintain proper records related to the Services, including records, receipts and invoices relating to Expenses. On request from the Company, the Consultant will make the records available for examination by the Company at any time during regular business hours during the Term and for a period of one (1) year after the Services are complete.
- 5.7** The Consultant agrees that any payments owing to it arising from this Agreement shall be paid to the Consultant via Electronic Funds Transfer ("EFT"), the terms and conditions for which are attached as Schedule "D" to this Agreement. The Consultant acknowledges that it has reviewed and hereby agrees that by executing this Agreement, the Consultant shall be bound by all the terms and conditions contained in the EFT Terms and Conditions as set out in Schedule "D".

6.0 TERM AND TERMINATION

- 6.1** Unless terminated earlier in accordance with the provisions of this Agreement, the term of this Agreement shall commence on the Effective Date and end on **the ● day of ●, 202● [Insert date representing 3 years after the Effective Date]** (the "Term"), except for those provisions specifically stated or contemplated to survive expiration or termination of this Agreement. At its sole discretion, the Company may renew this Agreement on the same terms and conditions by written notice to the Consultant for one (1) additional period of one (1) year. The parties agree that if the option is exercised by the Company, the additional period will form part of the Term.
- 6.2** The Company may extend the timelines for deliverables and accordingly may extend this Agreement, under the same terms and conditions, for a period of time sufficient to complete the Services. The Company may renew this Agreement as required to complete the Project.

- 6.3** The Company may immediately terminate this Agreement and/or any Statement of Work at any time, for any reason, in its sole discretion, by written notice to the Consultant, and the termination shall be effective on the date of the notice.
- 6.4** On termination of this Agreement and/or any Statement of Work pursuant to Section 6.3, the Company will be responsible to pay, within thirty (30) days of the date of termination, all undisputed invoices for Fees and Expenses submitted by the Consultant to the Company for Services provided to the date of termination.
- 6.5** The Company may terminate, without prejudice to other rights or remedies, this Agreement if:
- (a) the Consultant is in default of any of its obligations under this Agreement and such default continues after ten (10) business days' written notice stating the particulars of the default;
 - (b) there is a material breach or non-performance by the Consultant of its obligations under this Agreement, including failure of the Consultant to devote the necessary time, resources, staff and skill to the performance of the Services; or
 - (c) the Consultant becomes insolvent or bankrupt or winds up or ceases carrying on business,
- and in such event the provisions of Section 6.4 shall not apply.
- 6.6** Prior to entering into this Agreement, the Contractor provided the Company with a certificate of compliance dated the ● day of ●, 202● (the "Compliance Certificate"). If the Company, acting reasonably, determines that:
- (a) the Consultant provided a false or misleading Compliance Certificate, or
 - (b) the Consultant or an Owner (as defined in the Compliance Certificate) of the Consultant has been convicted of any offence under any of the Acts (as defined in the Compliance Certificate), which has been tried on indictment
- the Consultant shall be deemed to have breached this Agreement, which breach cannot be remedied, and the Company shall have the right to terminate this Agreement immediately upon notice to the Consultant and in such event the provisions of Section 6.4 shall not apply.
- The Consultant further covenants to proactively disclose to the Company if the Consultant, or an Owner of the Consultant (as defined in the Compliance Certificate), is convicted of any offences under any of the Acts (as defined in the Compliance Certificate), which has been tried on indictment, during the term of this Agreement.
- 6.7** The Company may, at any time and for any reason and in its sole discretion, suspend the performance of the Services by the Consultant, by written notice to the Consultant. The suspension shall be effective on the date of the notice. The suspension of Services shall continue to such date as the Company shall specify, in writing (whether specified in the notice of suspension or a subsequent notice).

- 6.8 The Consultant shall have no claims against the Company, of any nature or kind, related to any of the Services not yet provided or performed as at termination of this Agreement and the Consultant will not be entitled to payment for any loss of profits.
- 6.9 The provisions of Sections 6.4, 6.5, 6.6, 6.7 and 6.8 shall survive the termination of this Agreement.

7.0 CONFIDENTIALITY AND INTELLECTUAL PROPERTY

- 7.1 The Consultant shall keep confidential all confidential or proprietary (whether so designated by the Company or whether it is by its nature confidential or proprietary) information, data, documentation, designs, drawings, processes and techniques (in any medium or form) relating to the Project or to the business of the Company or its affiliates that comes to the attention of the Consultant in the course of performing the Services or arising out of any research and development work conducted for or on behalf of the Company by the Consultant, or is otherwise acquired or developed by the Consultant during the Term (collectively, "**Confidential Information**"). The foregoing restriction will not apply to any information which is (i) independently developed by the Consultant prior to or independent of the disclosure, (ii) publicly available, (iii) rightfully received by the Consultant from a third party without a duty of confidentiality, (iv) disclosed under operation of law to the extent only that disclosure is required by law, or (v) disclosed by the Consultant with the Company's prior written approval. The Consultant shall not use the Confidential Information except in the performance of the Services under this Agreement. If this Agreement is terminated for any reason whatsoever, the Consultant shall deliver forthwith to the Company all documents, records and reports and all other information or data relating to the Services, including all copies thereof, that the Consultant obtained from the Company or otherwise obtained on its own.
- 7.2 All research, reports, data, drawings, site plans, layouts, schematic drawings, surveys, plans and other documentation, material or information (in any medium or form) produced by or on behalf of the Consultant in the performance of the Services and all intellectual property of any nature or kind whatsoever therein are the sole property of the Company and are not to be used by the Consultant for any purpose other than the performance of its obligations under this Agreement. The Consultant waives all moral rights that it has or may have to the intellectual property and hereby undertakes to obtain waivers of moral rights from each of its employees, independent contractors, officers, directors and any others for whom the Consultant is responsible with respect to the intellectual property. The Consultant shall take all steps reasonably requested by the Company from time to time to perfect or register or evidence the Company's ownership interest in any intellectual property referred to above. The Consultant represents and warrants that none of the Services infringes or will infringe the intellectual property rights of any other person.
- 7.3 The Consultant shall not make any press releases or public statements with respect to the execution, delivery or manner of performance of this Agreement or as to any other matters related to this Agreement or the Services, unless the Company has given its prior written approval to such press release or public statement. The Consultant may not use the name of the Company in connection with any advertising or publicity materials or activities except as expressly permitted by the Company in writing.
- 7.4 The Consultant shall take all steps necessary to ensure that all of its employees, independent contractors, officers, directors, and any others for whom the Consultant

is responsible at law shall comply with the obligations set out in Article 7.0 and shall be liable to the Company for any breach or non-compliance of these obligations by them.

- 7.5 The Consultant acknowledges that the Company is subject to the *Access to Information Act* (R.S.C., 1985, c. A-1) and the *Privacy Act* (R.S.C., 1985, c. P-21) and that information provided to the Company in connection with this Agreement may be subject to the provisions of these Acts.
- 7.6 The provisions of this Article 7.0 shall survive expiration or termination of this Agreement.

8.0 NON-COMPETITION AND CONFLICT OF INTEREST

- 8.1 The Consultant represents that it is free of all conflicts of interest with the Company, except those that are expressly disclosed by the Consultant to the Company on the Effective Date. In the event that the Consultant becomes aware of any conflict of interest with the Company during the Term, the Consultant shall immediately provide notice to the Company of such conflict of interest, together with any pertinent details of the same, including when the conflict of interest came into being and when it was discovered by the Consultant.
- 8.2 The Consultant shall not during the Term, directly or indirectly, engage in any business or activity that impedes, competes with or is contrary to the proper performance of the Services.
- 8.3 The Consultant shall take all steps necessary to ensure that all of its employees, independent contractors, officers, directors, and any others for whom the Consultant is responsible at law shall comply with the obligations set out in this Article 8.0 and shall be liable to the Company for any breach or non-compliance of these obligations by them.

9.0 INDEMNIFICATION AND LIABILITY

- 9.1 Each party ("**Indemnifying Party**") shall be liable for, and shall indemnify the other party, including its board members, officers, employees, contractors, representatives, and any others for whom the Consultant is responsible at law (collectively, the "**Indemnified Party**"), from and against, any costs (including reasonable legal fees on a solicitor and his own client basis), losses, damages, actions and liabilities suffered or incurred by the Indemnified Party arising directly or indirectly in connection with or as a result of:
- (a) any breach, default, negligent act or omission or wilful misconduct of the Indemnifying Party, its employees, independent contractors, officers, directors and any others for whom the Indemnifying Party is responsible at law in the performance of its obligations under this Agreement,
 - (b) any misrepresentation contained within this Agreement; or
 - (c) any employee source deduction, employer contribution or other employer/employee obligation, including interest and penalties thereon, which the Company may be assessed or otherwise may incur under any federal, provincial or municipal law as a result of a federal, provincial or municipal governmental

department or agency, authority or competent tribunal determining that the Consultant is an employee of the Company.

- 9.2** The Consultant is liable and responsible for all applicable Taxes imposed on the Consultant by any governmental authority relating to the performance of the Services by the Consultant and by its employees and independent contractors on behalf of the Consultant and the Consultant hereby indemnifies and holds harmless, and shall indemnify and hold harmless, the Company, from any and all losses, claims, expenses, damages, liabilities, taxes, interest, fines and penalties sought or recovered by any governmental entity, in relation to the foregoing.
- 9.3** The provisions of this Article 9.0 shall survive expiration or termination of this Agreement.

10.0 PERFORMANCE AND STANDARDS

10.1 The Consultant covenants and agrees that it shall:

- (a) perform the Services in a good and professional manner, diligently, honestly and expeditiously, all designed to achieve completion of the Services in a timely manner;
- (b) perform the Services in accordance with this Agreement and all applicable laws, professional practices, licensing requirements, codes and standards; and;
- (c) it will comply with, and ensure that Subcontractors comply with, any applicable workers' compensation legislation ("**Workers' Compensation Act**") and any other labor and employment laws; and;
- (d) ensure that the Services are performed by personnel who have the necessary qualifications, skills, knowledge, expertise and ability to provide the Services and who are, where applicable, licensed in accordance with all applicable standards, codes or laws.

11.0 INDEPENDENT CONTRACTOR

11.1 The relationship created by this Agreement between the Company and the Consultant is that of an independent contractor. Nothing in this Agreement shall at any time be construed to create the relationship of employer and employee, partnership, principal and agent, or joint venture as between the Consultant and the Company.

12.0 DISPUTE RESOLUTION

12.1 In the event that one party to this Agreement provides written notice to the other party of a Dispute and such Dispute remains unresolved ten (10) business days after notice is received, then unless the parties otherwise agree, the parties shall commence the following dispute resolution process:

- (a) the parties shall each appoint two (2) employees with settlement authority to meet to discuss and resolve the Dispute. Such a meeting may be in person or by video teleconference and shall occur within twenty (20) business days of the date of notice of the Dispute being received;

(b) if the chosen employees are unable to resolve the Dispute within five (5) business days of the meeting, the parties shall proceed to mediate the Dispute. The place of mediation shall be in Montreal, province of Quebec, and the language of the mediation shall be in english Each party shall propose one experienced mediator. If the parties are unable to agree upon a mediator, the two (2) chosen mediators shall agree upon a third mediator. The mediator(s) shall be chosen within thirty (30) days of notice of the Dispute being received by the other party. The chosen mediator(s) shall establish the rules to be followed by the parties during the mediation; however, in the event of a conflict between the rules established by the mediator(s) and the provisions of this Article 12.0, this Agreement shall govern. The cost of the mediator(s) shall be split equally between the parties, unless the parties otherwise agree.

12.2 The parties shall continue the performance of their respective obligations during the resolution of any Dispute, including during any period of mediation, unless and until this Agreement is terminated or expires in accordance with its terms and conditions.

12.3 While mediating the Dispute, the parties shall use good faith and endeavor to avoid any business interruption; however, the parties shall reserve the right to refer the Dispute to a court of competent jurisdiction at any time (including during the process of mediation). If one party refers the Dispute to a court of competent jurisdiction, the parties may continue the mediation process, but shall not be obligated to do so.

12.4 Notwithstanding the foregoing, this Section shall not affect and shall not apply to the Company's ability to terminate this Agreement pursuant to Sections 6.3 and 6.5.

13.0 NOTICE

13.1 Any demand, notice, approval, consent or other communication required or authorized to be given pursuant to this Agreement shall be in writing and made or given by e-mail transmission addressed to the party to receive such notice at the address specified below:

TO: **OLD PORT OF MONTREAL CORPORATION INC.**
333, de la Commune Ouest Street
Montreal (Quebec) H2Y 2E2

Attention: Claude Lefebvre
Telephone : 514-838-4753
E-mail: clefebvre@vieuxportdemontreal.com

with a copy to:

CANADA LANDS COMPANY CLC LIMITED
1 University Avenue, Suite 1700
Toronto (Ontario) M5J 2P1
Attention: Chief Legal Officer and Corporate Secretary
E-mail: avislegalnotice@clc-sic.ca

TO: **[Contractor's Name]**
[Contractor's Address]

Attention: •

E-mail: •

13.2 Any demand, notice, approval, consent or other communication sent by e-mail transmission on a business day during business hours (9:00 a.m. to 5:00 p.m. Eastern Time) shall be deemed to be received on that day. Any demand, notice, approval, consent, or other communication sent after business hours or on a weekend or holiday shall be deemed to be received on the next business day. Either party shall be entitled to change its address for notice to another address by notice in writing to the other.

14.0 INSURANCE

14.1 The Consultant shall obtain and maintain throughout the Term and for two (2) years after the Term, either by way of a new policy or by endorsement to an existing policy, the insurance coverage described in Schedule "C" attached hereto. Notwithstanding the foregoing, the Consultant is only required to maintain the insurance coverage described at 1.1(a) of Schedule "C" throughout the Term.

14.2 The Consultant shall also maintain such workers' compensation insurance as may be required by the applicable workers' compensation laws, covering all persons employed by the Consultant to perform the Services. At any time during the Term, the Consultant, on request, shall provide evidence and compliance by the Consultant with such legislation.

14.3 The provisions of Section 14.0 shall survive termination or expiration of this Agreement.

15.0 GENERAL

15.1 The Consultant acknowledges and agrees that it was advised by the Company to seek independent legal advice regarding this Agreement and that the Consultant has had the opportunity to obtain the same.

15.2 The following principles of interpretation apply to this Agreement:

- (a) Words importing the singular include the plural and vice versa, words importing gender include all genders and words importing persons include firms, corporations and any other legal entities;
- (b) The laws of the Province of Quebec and the laws of Canada applicable therein shall govern the interpretation of this Agreement and the parties hereby attorn solely to the jurisdiction of the courts in the Province of Quebec;
- (c) If any of the terms or conditions of this Agreement or their application to any party or circumstances shall be held invalid by any court or other authority having jurisdiction, the remainder of this Agreement and the application to parties or circumstances other than those as to which it is held invalid shall not be affected; provided, however, if the invalid terms or conditions are essential to the rights or benefits to be received by any party, the parties shall use reasonable efforts to negotiate acceptable substitutes. If acceptable substitutes are not agreed to, a party adversely affected by the invalidity shall not be prevented by this Section from advancing any rights to claim frustration of contract or other similar remedy;

- (d) No action or failure to act by a party shall constitute a waiver of any right or duty of that party under this Agreement except as specifically agreed to in writing. No waiver of any of the provisions of this Agreement shall be deemed or shall constitute a waiver of any other provision (whether or not similar) nor shall any waiver constitute a continuing waiver unless otherwise expressed or provided;
- (e) This Agreement shall, when duly executed, supersede and replace all other existing agreements between the parties with respect to the subject matter. There are no representations, warranties or agreements, either written or oral, which are binding on the parties relating to the subject matter and which are not contained, or referred to, in this Agreement;
- (f) The Consultant shall not assign, delegate or subcontract this Agreement or any part thereof to another party without the prior written consent of the Company, not to be unreasonably withheld. The Company shall have the right to assign its interests under this Agreement to any party on written notice to the Consultant;
- (g) Except to the extent otherwise expressly provided, the duties and obligations imposed by this Agreement and the rights and remedies available under this Agreement shall not operate to limit any duties, obligations, rights and remedies otherwise imposed or available at law;
- (h) This Agreement shall enure to the benefit of and be binding on the parties of this Agreement and their respective successors and permitted assigns;
- (i) Amendments to this Agreement shall require the agreement of both parties and shall be in writing;
- (j) Time is of the essence;
- (k) A reference to dollars means lawful money of Canada unless stated otherwise;
- (l) Schedules "A", "A1", "A2", "B", "C", "D" and "E" are incorporated into and form part of this Agreement;
- (m) Inspection and acceptance of the manner of performance, or a product resulting from the performance, of any of the Services by the Company or anyone acting on the Company's behalf shall not be deemed to waive rights related to any failure by the Consultant to comply with this Agreement;
- (n) Any reference to "days" in this Agreement shall be construed as a reference to calendar days, unless otherwise provided;
- (o) Neither party shall be liable for delays in the performance of its obligations caused by the following conditions of "Force Majeure": acts of God or the public enemy, embargo, war, fire, flood, earthquake, strike, lock-out, terrorist attack, epidemic, pandemic, abnormal weather conditions, or other calamity or cause beyond the reasonable control of the affected party; however, neither party shall be entitled to the benefit of the provisions this subsection (o) if the delay was caused by lack of funds, or with respect to a delay in payment of any amount or amounts due hereunder. In the event of force majeure, the Company reserves the right to suspend the Services at its sole discretion and/or terminate this Agreement, all in accordance with Article 6.0 hereof. In the event of force majeure, the Company

also reserves the right to call upon any other supplier of the same services for its needs, this Agreement not giving any exclusivity to the Consultant.

- (p) In the event that the term “Consultant” includes more than one person, each of them shall be jointly and severally liable to the Company for all of the Consultant’s obligations hereunder;
- (q) The parties hereto have explicitly requested and hereby accept that this Agreement be drawn up in English. *Les parties aux présentes ont expressément demandé et acceptent par les présentes que le présent document « Agreement » soit rédigé en anglais.*
- (r) It is an express condition of this Agreement that no member of the House of Commons shall be admitted to any share or part of this Agreement or any benefit arising therefrom; and
- (s) This Agreement may be executed in any number of counterparts and delivered electronically, and each counterpart will be deemed an original and the counterparts will, together, constitute one and the same instrument.

[REMAINDER OF PAGE LEFT INTENTIONALLY BLANK]

IN WITNESS WHEREOF the parties to this Agreement have executed and signed this Agreement as of the date first written above.

OLD PORT OF MONTREAL CORPORATION INC.

Per: _____

Name:

Title:

Per: _____

Name:

Title:

We have the authority to bind the Company.

[Insert the legal name of the selected Proponent]

Per: _____

Name:

Title:

Per: _____

Name:

Title:

I/We have the authority to bind the Corporation.

SCHEDULE "A" SERVICES

The Consultant shall provide the Company with recyclable PPMG (plastic, paper, metal, glass) and compostable materials collection services, the Recurring Services of which are more fully described in Part I of this Schedule, and the On-Demand Services of which are more fully described in Part II of this Schedule.

Recurring Services are Services of a predetermined frequency that are invoiced to the Company on a monthly basis. On-Demand Services are Services that the Company requests through a Statement of Work by email and payable when the Services are performed and completed to the satisfaction of the Company.

SECTION I - Recurring Services

The Consultant shall provide the following recurring Services in accordance with the following terms and conditions:

- Collect recyclable and compostable materials from compactors and containers according to the frequencies established by the Company described in Schedule A1 herein, with such frequencies subject to amendment by the Company at its discretion;
 - The Consultant must complete all recyclable and compostable collection **between 6 a.m. and 9 a.m.:** with a tolerance of up to 10:00 a.m. for compactors only, without exception.
 - The Consultant's driver may be required to open enclosed areas to access to the containers.
- The frequency of the Recurring Services varies according to the seasons (winter and spring); these seasonal frequencies are described in greater detail in Schedule 1A herein.
- The supply, delivery, installation, and electrical connection of the Equipment required for the recyclable materials management program (including but not limited to containers, compactors, mechanical arms, rails, safety cages, universal wrench and other required Equipment). The number and type of Equipment are described in greater detail in Schedule A1 herein, and shall be subject to amendment by the Company at its discretion;
- Supply and installation of Equipment required for the compostable materials management program (bins, etc.). The number and type of Equipment are more fully described in Appendix 1A hereto;
- Transportation and disposal of recyclable and compostable materials off site;
- The Consultant shall ensure that all containers have been cleaned and disinfected prior to delivery to the Site;
- Containers and compactors must be digitally coded;
- The Company, in its sole discretion, reserves the right to modify the number and type of Equipment required.

SECTION II – On-Demand Services

At the sole discretion of the Company, the Consultant shall provide the following On-Demand Services at the request of the Company by way of a Statement of Work:

- On-Demand Services 365 days/year, as required by the Company, for collection, Equipment rental, transportation and disposal of recyclable and compostable materials, at the rates provided in Schedule B for such services.
- .1 The objectives are to:
- Obtain prompt and preferential on-demand services for the Company's entire premises (the "Site").

- Obtain timely on-demand services for consultations within 48 hours of the issuance of a consultation request.

.2 Services may be required at the following buildings on the Company's Site:

- Bota Bota
- Lock House
- Montreal Science Centre (including Belvedere)
- Jacques-Cartier pavilion
- Clock Tower
- Storage Building H22
- Lower section of Clock Tower Pier
- The Company reserves the right to add or remove any other building or location where the Services may be required.

.3 All plans and documents necessary for the performance of the Services are provided in Schedule A2.

SECTION III – MINIMUM TECHNICAL REQUIREMENTS

3.1 Maintenance

- .1 The Consultant agrees and certifies that the PPMG recyclable materials (plastic, paper, metal, glass), CRD (construction, renovation, demolition) and compostable materials collected on the Company's Site are recycled in accordance with applicable environmental laws and standards.
- .2 The Consultant agrees to repair, at their own expense, any parts damaged during the performance of the Services. In the event of irreparable damage, the Consultant agrees to reimburse the Company for the value of the cost of the work, including parts and labour.
- .3 The Consultant must ensure that each sorting and processing facility has a valid permit and a management system for recyclable and compostable materials authorized by the requirements of all applicable laws and regulations. They must provide the list and agreements of the selected sites to the Company.
- .4 The Consultant must provide a list of the landfill and recovery sites it intends to use for its Services.
- On the Effective Date of the Agreement, the sites are as follows: **(To be completed)**
- Only sites that meet the standards of the Ministère de l'Environnement shall be accepted. An updated list shall be provided annually to the Company Representative.
- .5 The Consultant shall demonstrate that the selected site(s) have a biogas recovery/treatment program.
- .6 The Consultant must ensure that the selected sorting and processing facility undertakes not to dispose of recovered recyclables and compostable materials by landfill, incineration or any other method of disposal.
- .7 The Consultant shall dispose of non-recyclable materials found in containers or compactors from the Company's collection for disposal.

- .8 Recyclable and compostable materials disposed of by the Consultant will be invoiced to the Company in accordance with Schedule B.
- .9 The Consultant must consistently and efficiently monitor the Services performed.
- .10 The Consultant shall provide training to Company supervisory staff for the mechanical compactor system upon replacement of the Equipment.
- .11 The Consultant shall immediately notify the Company Representative of any changes with respect to new laws or regulations.
- .12 The Consultant shall ensure that all vehicles required for the performance of the Services are provided. Travel (transportation) and fuel costs are included in the prices submitted by the Consultant. The Company will not reimburse any transportation/travel or fuel expenses incurred in the performance of the Services.
- .13 All Equipment provided by the Consultant must be refurbished prior to delivery to the Site.
- .14 All composting compactors and containers shall be cleaned on a monthly basis in the summer and every three (3) months during the off season. No cleaning will be tolerated on the Company's Site. The Consultant shall perform cleaning tasks off Site and replace the compactors the same day.
- .15 All containers, compactors and composting bins must be refurbished when requested by the Company, at no additional cost to the Company.
- .16 All of the Consultant's Equipment must be safe for users. Furthermore, all compactors must be fitted with the same key, of which the Consultant shall provide twenty (20) copies to the Company, all at no additional cost.
- .17 In the event a driver cannot access a container or compactor on the Site, the Consultant must ensure that the driver contacts the Company's Supervisor at 514-838-4630 before leaving the Site. The Company will intervene to promptly resolve the situation so that the recyclable and compostable material is collected as planned.
- .18 The Consultant shall ensure that it promptly responds to Company requests on any issues or emergencies and provide a direct customer service telephone number.
- .19 Telephone numbers to contact the Company Representative will be provided upon signing the Agreement.

3.2 Location of Containers and Compactors

- .1 The Equipment required for the waste management program shall be installed by the Consultant at the designated locations indicated in the plans of the Site, i.e. plans P2024-023-01, P2024-023-02 and P2024-023-03, attached to Schedule A2.
- .2 The Company reserves the right, for the duration of the Agreement and at no additional cost to the Company, to change the designated locations for the Equipment shown before final installation and throughout the duration of the Agreement.

3.3 Excluded Services

- .1 Manual collection of recyclables and compostables materials.

3.4 Equipment

.1 The Consultant must provide the most up-to-date Equipment with all the necessary certifications.

.2 Minimum specifications for compactors:

Control Panel

- Semi-automatic system
- Three-position power switch
- Safety shut-down switch
- Reset button on housing
- Emergency stop button
- Operating indicator light
- Key lock start
- Multi-cycle operation

Hydraulic Unit

- 10 HP 1,800 rpm 600V/3Ø
- 9 gpm pump
- 130 L hydraulic tank
- Operating pressure: 1,800 psi
- Maximum pressure: 2,100 psi
- Suction strainer
- Return-line filter 10 microns
- Low oil/high temperature indicator
- Pressure gauge

Compactor Section

- 2.0 m³ capacity
- Cycle time: maximum 60 sec

Other Equipment

- Safety cage with door or safety barrier with control panel
- Universal clip
- Retainer teeth
- Rails

.3 The Consultant must provide the technical data sheet for each compactor before the Agreement comes into effect.

3.5 Advertising and Signage

.1 The Company shall ensure that no signage is applied to bins, containers or compactors.

.2 The Consultant may have their name or the name of one of their subsidiaries on any of the containers or compactors provided, in accordance with the Company's instructions and with the prior written approval of the Company at its sole discretion.

3.6 Reports and Additional Requests

- .1 The Consultant shall ensure that all materials are weighed at the time of collection and that a monthly statistical report concerning the quantity of recycled materials and composted materials, as well as their classifications, is drawn up. The report will be submitted to the Company Representative by e-mail, once a month, no later than seven (7) days following the end of the month to which it relates.

The classifications are as follows:

- Paper/Cardboard
 - Metals
 - Construction/Renovation/Demolition
 - Glass/Plastic/Metal
 - Compost
- .2 Any delivery of additional containers on the Company Site shall require a Statement of Work by email.
 - .3 Only the Company Representative has the authority to order and receive additional requests for dedicated Site operations Equipment.

SCHEDULE "A1"
ESTIMATED COLLECTION FREQUENCY

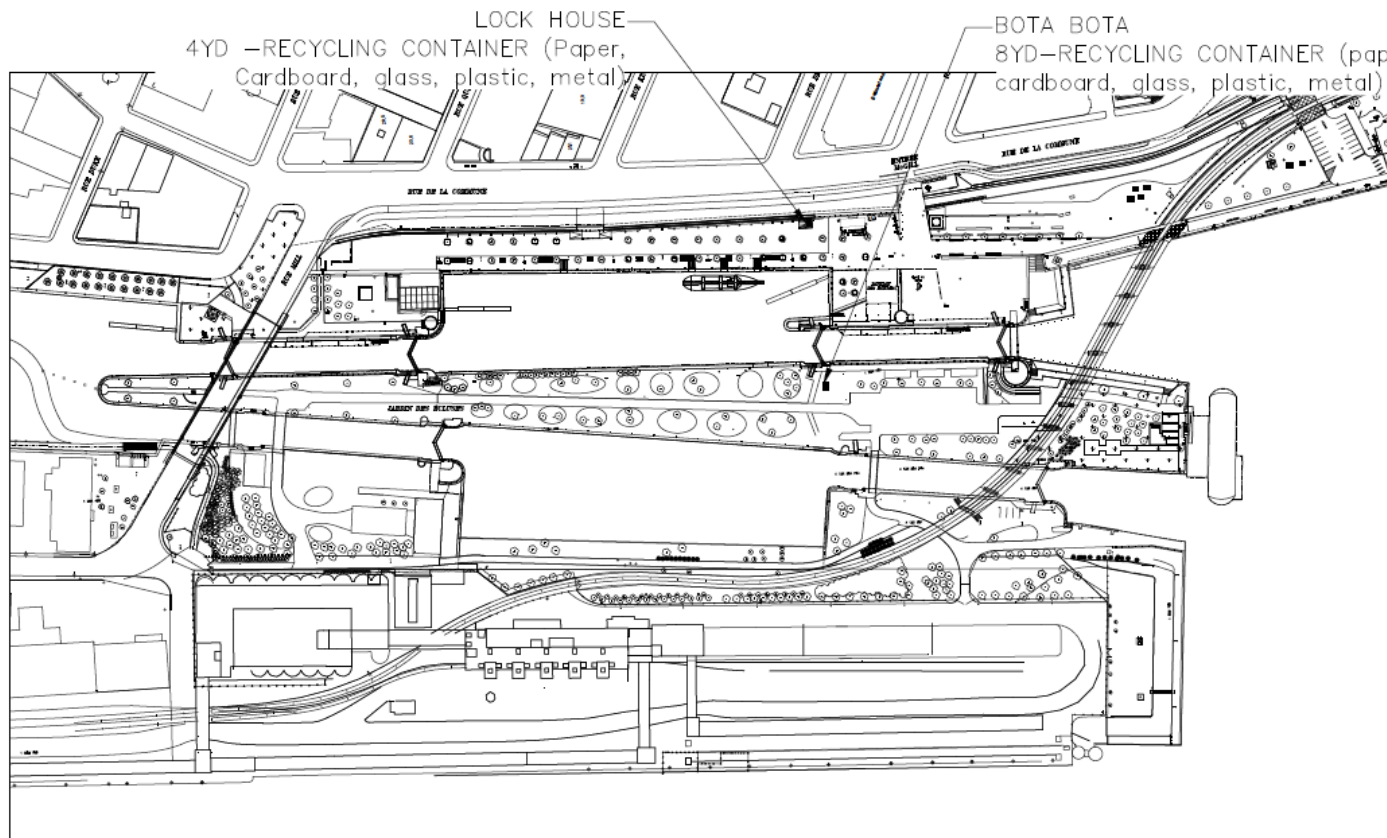
Equipment concerned	Volume of Equipment	Type of Equipment	Number of Equipment	Collection frequency
CSM Compactor sector 3 – paper/cardboard/glass/plastic/metal (sealed)	30 yd ³	Ro	1	May 1–Oct 31: 2 collections/month (Friday, every 2 weeks) Nov 1–April 30: 2 collections/month (Friday, every 2 weeks)
Compactor Storage Building H22 – paper/cardboard/glass/plastic/metal (sealed)	30 yd ³	Ro	1	May 1–Oct 31: 2 collections/month (Friday, every 2 weeks) Nov 1–April 30: 2 collections/month (Friday, every 2 weeks)
Bota Bota Container - paper/cardboard/glass/plastic/metal	8 yd ³	Front – Low Profile or Slant – Low profile	1	May 1–Oct 31: 2 collections/week (Tuesday, Friday)
Clock Tower Pier (lower section) container - paper/cardboard/glass/plastic/metal	8 yd ³	Front – Low Profile or Slant – Low profile	1	May 1–Oct 31: 4 collections/week (Monday, Tuesday, Friday, Sunday) Nov 1–April 30: 2 collections/week (Tuesday, Friday)
Jacques-Cartier Pier container - paper/cardboard/glass/plastic/metal	8 yd ³	Front – Low Profile or Slant – Low profile	1	May 1–Oct 31: 3 collections/week (Sunday, Tuesday, Friday) Nov 1–April 30: 2 collections/week (Tuesday, Friday)
Lock House container - paper/cardboard/glass/plastic/metal	4 yd ³	Front	1	May 1–Oct 31: 7 collections/week (daily)
Clock Tower pier container - paper/cardboard/glass/plastic/metal	2 yd ³	Front	1	May 1–Oct 31: 3 collections/week (Sunday, Tuesday, Friday)
Bins, CSM, sector 3 – Compost	240 Liters	-	20	May 1–Oct 31: 2 collections/week (Tuesday, Friday) Nov 1–April 30: 1 collections/week (Friday)

The Company will inform the Consultant in writing of any change in the collection frequency and the Consultant will be required to respect the new frequency.

**SCHEDULE "A2"
PLANS**

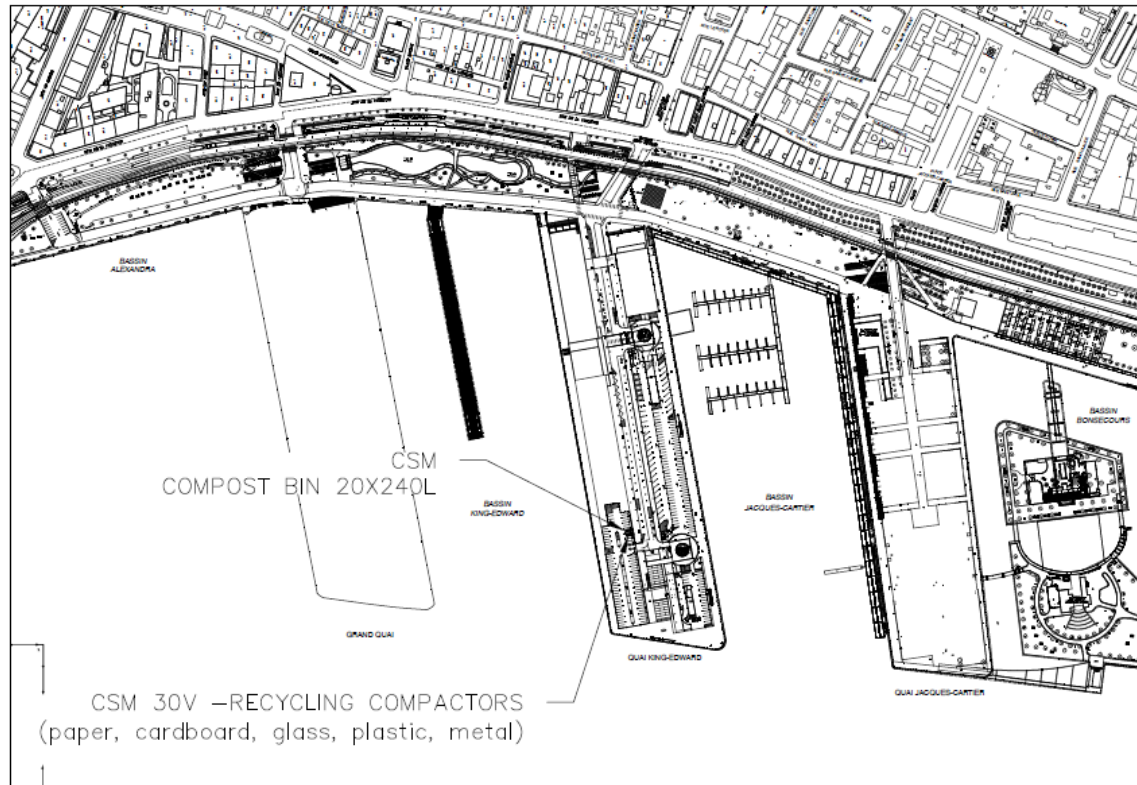
- P2024-023-01 Location of recycling containers
- P2024-023-02 Location of recycling containers
- P2024-023-03 Location of recycling containers

P2024-023-01 Location of waste containers



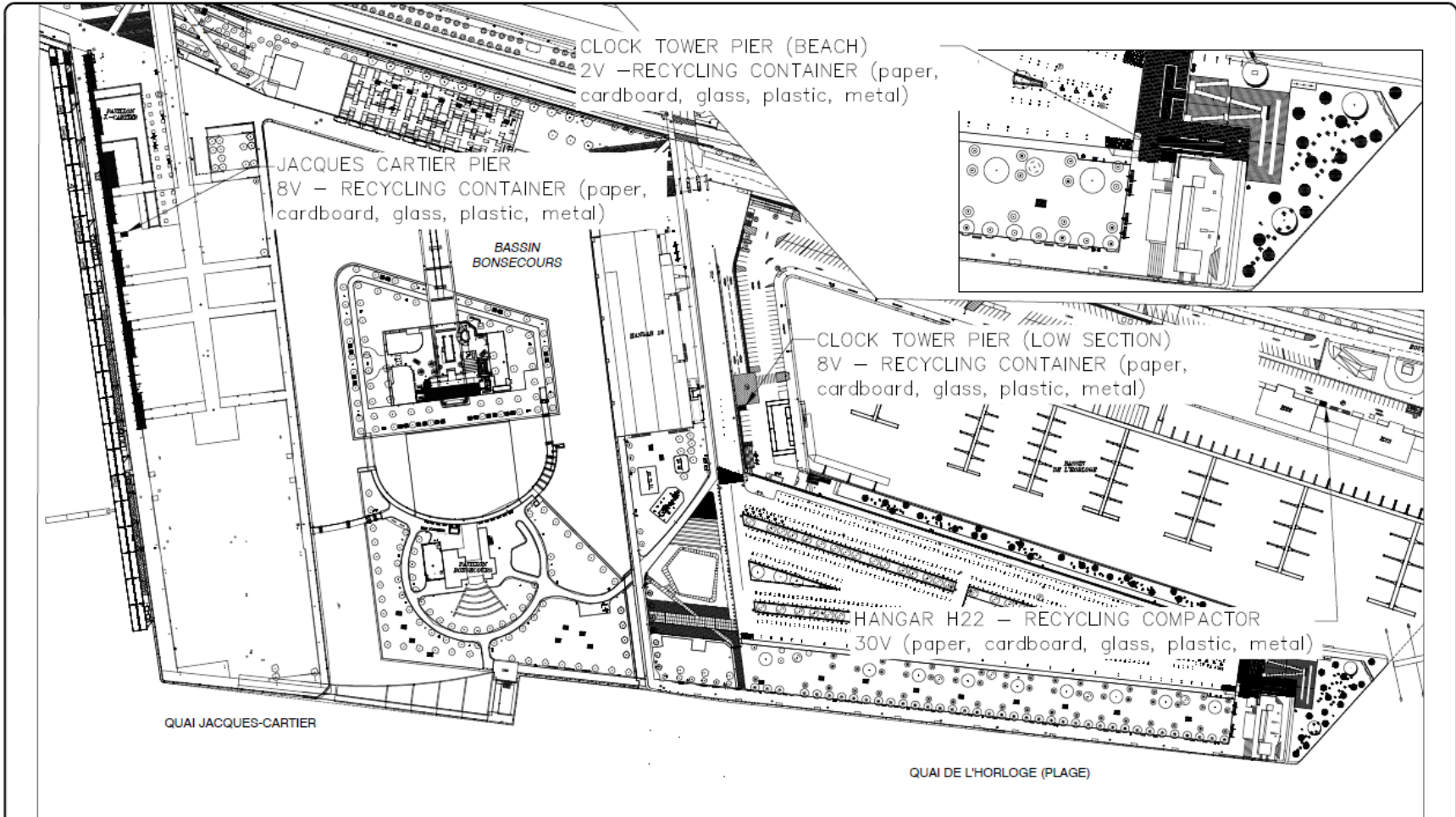
	Secteur / Sector :	Dessiné par / Drawing by:	Date / Date:
	WEST	J.C.	2024-03-01
	Localisation / Localization:		Echelle / Scale:
			N/A
	Titre de la feuille / Page title:		No. de dessin / Drawing no.:
	LOCATION OF RECYCLING CONTAINERS		P2024-023-01

P2024-023-02 Location of waste containers



	Secteur / Sector :	Dessiné par / Drawing by:	Date / Date:
	CENTER	J.C.	2024-03-01
	Localisation / Localization:		Echelle / Scale:
			N/A
	Titre de la feuille / Page title:		No. de dessin / Drawing no.:
	LOCATION OF RECYCLING CONTAINERS		P2024-023-02

P2024-023-03 Location of waste containers



Secteur / Sector:	EST	Dessiné par / Drawing by:	J.C.	Date / Date:	2024-03-01
Localisation / Localization:	—			Echelle / Scale:	N/A
Titre de la feuille / Page title:				No. de dessin / Drawing no.:	
LOCATION OF RECYCLING CONTAINERS				P2024-023-03	

**SCHEDULE "B"
FEES AND EXPENSES**

SECTION I – Recurring Services

Fees for recurring Services will be based on the following unit rates for the entire Term of the Agreement (including any renewal period):

Scheduled Collections During Summer (May 1 to October 31 = 184 days)						
Item	Equipment concerned	Volume of equipment	Type of equipment	Monthly rental cost	Unit price per collection ¹	Disposal of recyclable and compostable materials (Price per ton)
1	Compactors	30 yd ³	Roll off			
2	Containers	8 yd ³ or Slant – Low profile	Front load, Low Profile	N/A		Included
3	Containers	4 yd ³	Front load	N/A		Included
4	Containers	2 yd ³	Front load	N/A		Included
5	Bins (Compost)	240 Liters	N/A	N/A		
Scheduled Collections During Winter (November 1 to April 30 = 181 days)						
6	Compactors	30 yd ³	Roll off			
7	Containers	8 yd ³ or Slant – Low profile	Front load, Low Profile	N/A		Included
8	Bins (compost)	240 Liters	N/A	N/A		

The Company will only be charged for the number of collections actually performed by the Consultant and according to the number of tons actually weighed.

Expenses include Equipment rental, transportation, installation and removal of Equipment, storage of the compactor and any other piece of Equipment required by the Company, cleaning costs, installation and replacement of odour control devices, disposal costs and government charge, as well as travel (transportation) and fuel costs.

No Expenses are payable for Recurring Services during the Term of this Agreement, including but not limited to all transportation and fuel expenses.

SECTION II – On-Demand Services

Fees for On-Demand Services will be based on the following flat unit prices and hourly rates for the entire Term of the Agreement (including any renewal period):

Container rental and On-Demand collection						
Item	Equipment concerned	Volume of equipment	Type of equipment	Weekly rental rates ²	Unit price per collection ¹	Recyclable and compostable materials disposal costs Are they included in the unit price per collection ?
1	Open container	40 yd ³	Roll off			No
2	Open container	30 yd ³	Roll off			No
3	Open container	25 yd ³	Roll off			No
4	Open container	20 yd ³	Roll off			No
5	Container for metal	20 yd ³	Roll off			No
6	Container (paper, cardboard, glass, plastic, metal)	8 yd ³ or Slant – Low profile	Front load, Low Profile			Yes
7	Container (paper, cardboard, glass, plastic, metal)	6 yd ³	Front load			Yes
8	Container (paper, cardboard, glass, plastic, metal)	4 yd ³	Front load			Yes
9	Container (paper, cardboard, glass, plastic, metal)	2 yd ³	Front load			Yes
10	Bin (Compost)	240 Liters	N/A			Yes

Processing of recyclable and compostable materials		
Item	Type of recyclable materials	Disposal costs (per ton)
11	Paper/cardboard/glass/plastic/metal	
12	Metal and wood	
13	Construction materials (CRD)	
14	Compost	
15	Collection of contaminated compactor	
16	Collection of contaminated container	

Expenses include the rental of Equipment, transportation, installation and removal of Equipment, storage of the compactor and any other piece of Equipment required by the Company, cleaning costs, installation and replacement of odour control devices, disposal costs and government fees, as well as travel (transportation) and fuel costs.

No Expenses are payable for On-Demand Services during the Term of this Agreement, including but not limited to any expenses relating to transportation/travel and fuel.

¹ The unit price per collection must include all costs necessary for the performance of the Services, as well as the provision of the Equipment. Unit prices shall remain firm for the duration of the Agreement.

² The weekly rental rate may be used proportionally when calculating a price for a period of less than 1 week.

**SCHEDULE "C"
INSURANCE**

- 1.1 The Consultant shall (and shall ensure that its subconsultants shall) pay for and maintain in full force and effect with insurance company(s) admitted/licensed by the Province of Quebec or other Canadian jurisdictions to do business in the Province of Quebec and rated not less than "A" in A.M. Best Insurance Key Rating Guide, or an equivalent independent insurer rating agency, the following policies of insurance, with deductibles and self-insured retentions being declared and subject to approval by the Company:
- (a) automobile liability insurance covering all licensed motor vehicles owned, rented or leased having a limit of \$2,000,000, inclusive, per occurrence for bodily injury, death and damage to property;
 - (b) all risks property insurance covering all property that is owned, rented or leased and to be used for the performance of the Services for the full replacement cost value of such property;
 - (c) professional errors and omissions liability insurance in an amount not less than \$2,000,000 per claim and in the annual aggregate, and the Consultant must notify the Company if any claims made against this policy erode the policy limits below those required;
 - (d) commercial general liability insurance covering all operations in connection with the Agreement on an occurrence basis with a combined single limit of \$5,000,000, inclusive, for each occurrence for third party bodily injury, including death, personal injury and damage to property, including loss of use thereof and such coverage shall include, but not be limited to, the following:
 - (i) blanket contractual liability;
 - (ii) sudden and accidental pollution liability;
 - (iii) broad form property damage including completed operations;
 - (iv) broad form property damage;
 - (v) cross liability and severability of interest clause;
 - (vi) additional insured endorsement;
 - (vii) non-owned automobile liability; and
- 1.2 Insurance coverage in Section 1.1 of this Schedule "C":
- (a) will be primary to the extent of fault of the Consultant or its subconsultants; and
 - (b) except for the insurance coverage specified in subsections 1.1(a) and 1.1(c), must name the Company (OLD PORT OF MONTREAL CORPORATION INC.) and Canada Lands Company CLC Limited as an additional insured and any subconsultants attending at the location of the Project as additional insureds.
- 1.3 To the fullest extent permitted by law, the Consultant hereby releases the Company, its directors, officers, employees and others working on its behalf from and against any and all liability or responsibility to the Consultant or anyone claiming through or under the Consultant by way of subrogation or otherwise, for any loss. This provision shall be applicable and in full force and effect only with respect to loss or damage occurring during the Term of this Agreement.
- 1.4 The Consultant shall and shall ensure that its subconsultants shall:

- (a) provide the Company with a certificate of insurance for the policies described in section 1.1 within ten (10) business days of the date of this Agreement or prior to commencement of the Services, whichever is earlier, and certificates of insurance evidencing renewal of these policies within twenty (20) business days of their expiry date where such policies expire prior to final completion of the Services;
 - (b) be responsible for the deductibles relating to the insurance proceeds under the required insurance;
 - (c) place all policies with insurers that are licensed to provide insurance in the Province of Quebec in a form acceptable to the Company; and
 - (d) ensure that each insurance policy required shall be endorsed to state that coverage shall not be cancelled or materially amended except after thirty (30) days' prior written notice by certified or registered mail, return receipt requested, has been given to the Company. The insurer must provide the Company with notification of any cancellation of any coverage and the Consultant must provide the Company with notification of any major change, modification or reduction in coverage.
- 1.5 If the Consultant, or any subconsultant, fails to furnish the Company with a certificate of insurance for each policy required to be provided by the Consultant or the subconsultant, or if after furnishing the certificate of insurance, the policies lapse, are cancelled or are materially changed, then in every case the Company may, but shall not be obligated to, obtain and maintain such insurance in the name of the Consultant or any subconsultant. The cost thereof shall be payable by the Consultant to the Company on demand, and the Company may at its election deduct the cost from any monies that are due or may become due to the Consultant.
- 1.6 Neither the providing of insurance by the Consultant in accordance with the requirements of the Agreement, nor the insolvency, bankruptcy, or failure of any insurance company to pay any claim, shall be held to relieve the Consultant from any other provisions of the Agreement with respect to liability of the Consultant, or otherwise.

**SCHEDULE D
PREFERRED FORM OF STATEMENT OF WORK BY E-MAIL**

For On-Demand Services

The Company shall send the Statement of Work by e-mail to the Consultant's designated person as follows:

Description of the Services Required: (to be described in detail)

The Services described and requested herein are provided under the Professional Services Agreement dated as of this • day of • 2024 between you, the Consultant, and the Company (the "**Agreement**"), which shall remain in force, and all On-Demand Services will be performed in the same manner as set out in the Agreement, unless otherwise expressly provided by written agreement between the parties. In the event of a conflict between the Agreement and this request for Services via a Statement of Work by e-mail, the Agreement shall prevail. Fees for the Services described will be based on the rates set out in the Agreement. No Expenses are reimbursable for the provision of the Services.

This request for services by e-mail is equivalent to a Statement of Work under the Agreement. The Consultant shall respond to acknowledge this request for services, and upon acceptance by both parties, the parties confirm that this will constitute a Statement of Work duly executed by both parties under the Agreement.

SCHEDULE "E"
ELECTRONIC FUNDS TRANSFER TERMS AND CONDITIONS

These Electronic Funds Transfer Terms and Conditions (the "**EFT Terms and Conditions**") shall become effective upon execution by the Consultant of the Agreement and upon receipt of the completed Electronic Funds Transfer Authorization Form found on the Company's online platform (the "**EFT Form**") submitted electronically by the Consultant to the Company (unless already previously completed by the Consultant on the Company's online platform and received by the Company).

Definitions – For the purposes of this Agreement,

- (i) "**Processing Institution Account**" means the Consultant's account at the financial institution;
- (ii) "**Processing Institution**" means the financial institution that holds the account to be credited/debited by means of electronic funds transfer;
- (iii) "**Payables Payments**" means amounts receivable by the Consultant (fees and reimbursement of expenses) according to the Agreement.

Method of Payment – The Consultant acknowledges that the Company will process all Payables Payments by electronic funds transfer. The Consultant agrees that it will no longer be receiving a paper cheque or a paper explanation of the payment.

In the event that the Company is unable to release one or more payments by way of Electronic Funds Transfer, the Consultant agrees to either a) accept payment by cheque or some other mutually agreeable method of payment; or b) request the Company to extend the payment due date until such time as the Company can make payment by Electronic Funds Transfer.

The Company shall make payment to the Consultant using the banking information provided by the Consultant on the EFT Form. In the event that the information provided has changed, the Consultant shall be responsible to provide the Company with updated information. The Consultant undertakes to inform with sufficient prior written notice to the Company of any changes in the Processing Institution Account information provided in the EFT Form.

Authorization – The Consultant hereby authorizes the Company to deposit or draw on the Processing Institution Account, for the following purposes: a) deposit the Payables Payments according to the invoices submitted by the Consultant to the Company; b) debit the Consultant's Processing Institution Account if an erroneous remittance was made. The Processing Institution Account that the Company is authorized to deposit or draw upon has been specified by the Consultant on the EFT Form.

The Consultant declares and acknowledges to have contacted its Processing Institution to discuss the implementation of the Electronic Funds Transfer payment with the Company, and confirms that the Processing Institution will be able to accept the payments done through Electronic Funds Transfer on its behalf. The Consultant also declares and acknowledges to pay any and all service charges that its Processing Institution may levy for this service.

Continuing Authorization – This authorization is continuing and the Company may rely on this authorization for all financial transactions relating to the Payables Payments, until the Consultant notifies the Company of any changes in writing.

Revocation & Change – The Consultant may change or revoke the authorization given to process all Payables Payments via electronic funds transfer at any time upon providing ten (10) business days written notice to the Company, using the EFT Form. Revocation of the authorization does not terminate

any contract for goods or services that exists between the Consultant and the Company. The authorization only applies to the method of payment and does not otherwise have any bearing on the contract for the goods or services exchanged.

Erroneous Remittance – In the event of an erroneous remittance, the Consultant acknowledges responsibility for ensuring sufficient funds are available in its Processing Institution Account for the Company to recover the amount. The Consultant agrees to notify the Company and return the funds in full within the 48 hours of receipt without dispute of any erroneous payment. After 48 hours, interest at the rate of ten percent (10%) will apply if the amount is not returned in full. If the Consultant does not reimburse the funds, then in addition to any other remedies, the Company can offset those amounts against any other amounts owed to the Consultant. To ensure accounting integrity, the Consultant agrees to not use these funds to offset other liabilities owing to them.

Liability for uncompleted transfers – If an uncompleted transfer occurs because the Company used the Consultant's information provided on the EFT Form incorrectly, the Company remains responsible for making a correct payment as soon as reasonably possible after being notified of the uncompleted transfer.

If an uncompleted or erroneous transfer occurs because the Consultant's information provided on the EFT Form was incorrect and if the funds are no longer in the control of the Company, the Company is deemed to have made payment and the Consultant is responsible for recovery of any erroneously directed funds.

If an uncompleted or erroneous transfer occurs because the Consultant's information provided on the EFT Form was incorrect and if the funds are still in the control of the Company, the Company shall not make payment until the updated information is provided by the Consultant.

In no event shall the Company be liable for any special, incidental, exemplary, or consequential damages as a result of the delay, omission, or error in the transmission of an electronic payment, even if the Company has been advised of the possibility of such damages. In addition, neither party shall be liable for the act or omission of any financial institution or other party.

Prompt Payment – A payment shall be deemed to have been made in a timely manner as soon as the amount has been debited from the Company's bank account.

Notification – The Consultant hereby waives the right to receive pre-notification of the amount of each pre-authorized debit or deposit authorized by the EFT Form and agrees it does not require advance notice of the amount of the pre-authorized debits or deposits before they are processed.

By executing the Agreement the Consultant acknowledges that it has reviewed and hereby agrees to be bound by all the terms and conditions set out in these EFT Terms and Conditions.

Accuracy – In the event that the Consultant has already completed the EFT Form, the Consultant confirms that all the information provided has not changed. Should the information provided by the Consultant in the EFT Form have changed, the Contractor shall notify the Company a timely manner.